

CATALOGUE D'INDICATEURS POUR L'ETAT DES LIEUX PREALABLE A LA CERTIFICATION FORESTIERE

**Document d'aide
à l'usage des entités candidates
à la certification de leur gestion forestière**

Document approuvé par le conseil d'administration de
l'Association Française de Certification Forestière, le 30 mars 2001

SOMMAIRE

Contexte et objet du catalogue	3
Notes préliminaires	5
o Quels indicateurs choisir ?	5
o Comment choisir les indicateurs ?	5
o Distinguer les indicateurs d'état des lieux et les indicateurs de suivi de politique.....	6
Conseils d'utilisation du catalogue	6
Tables de correspondance entre l'annexe VI et les indicateurs du catalogue	7
Indicateurs proposés : fiches techniques	15
Contacts	82
Acronymes	85
Glossaire	87

Ce document a été réalisé par un groupe de travail ad-hoc, mandaté par l'Association Française de Certification Forestière (AFCF ou PEFC-France). Ce document a été validé par l'AFCF le 30 mars 2001. Les informations diffusées sont ainsi placées sous la responsabilité de cette association.

Ont participé au groupe de travail, par ordre alphabétique : AFOCEL, Association Nationale des Centres Régionaux de la Propriété Forestière, Assemblée Permanente des Chambres d'Agriculture, France Nature Environnement, Institut pour le Développement Forestier, Inventaire Forestier National, Office National des Forêts, Société Forestière de la Caisse des Dépôts et Consignation, Union des Coopératives Forestières Françaises.

MISE EN GARDE

*Ce catalogue n'est pas exhaustif !
Ce catalogue n'est pas prescriptif !*

*Il ne fait que présenter des indicateurs possibles
(et non obligatoires),
pouvant être renseignés au niveau régional, partout en France.*

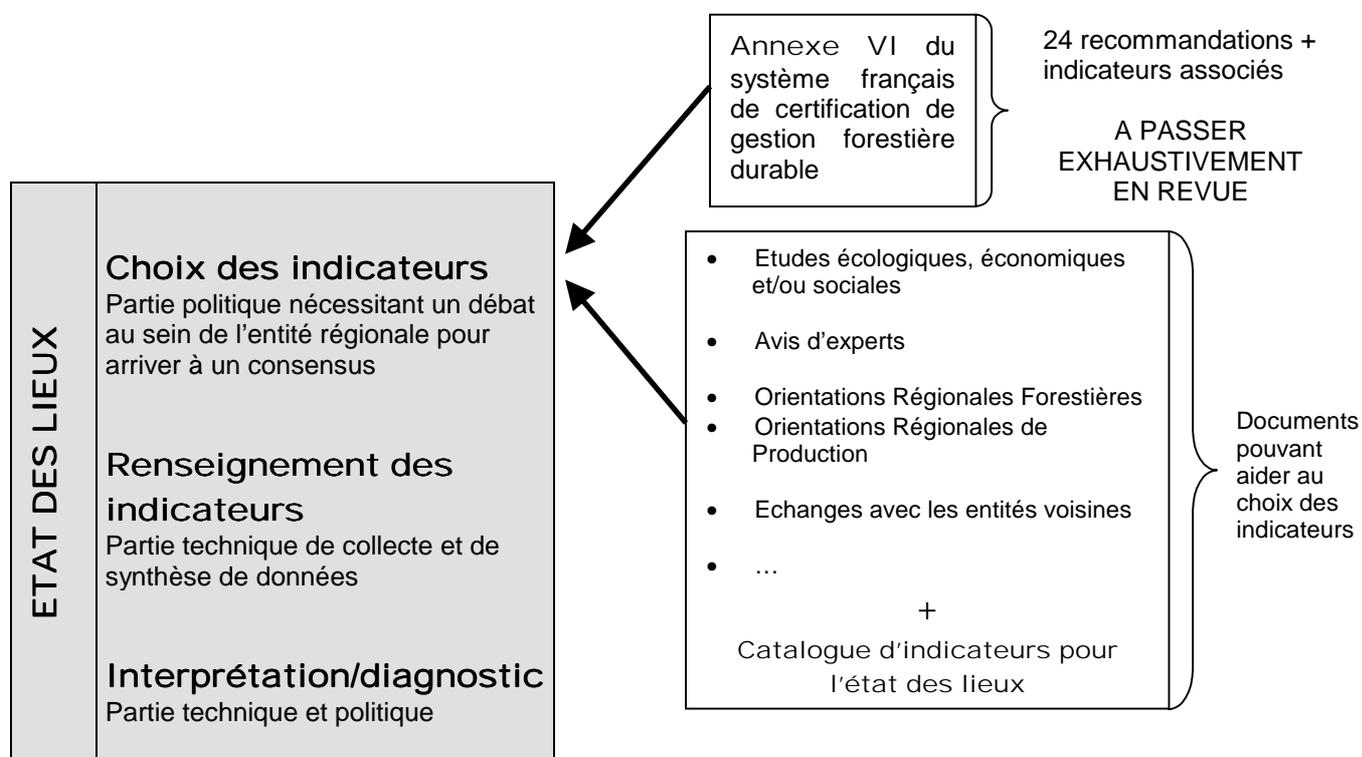
CONTEXTE ET OBJET DU CATALOGUE

L'Association Française de Certification Forestière (ou « PEFC-France ») propose un système de certification de la gestion forestière, élaboré pour la France, en conformité avec les exigences européennes en matière de gestion durable des forêts. Ce système est conçu pour être préférentiellement appliqué au niveau régional.

Pour obtenir cette certification, les étapes suivantes doivent être franchies par l'entité régionale candidate:

- ↳ réaliser tout d'abord un **état des lieux** de la forêt et de la gestion forestière pratiquée dans cette forêt ;
- ↳ définir sur cette base, une **politique de qualité de la gestion forestière durable**.

L'état des lieux constitue une étape clé de la démarche de certification. Il comporte trois phases et s'appuie sur différents éléments qui sont explicités ci-après, dans un schéma et des notes préliminaires.



Base de travail reconnue **crédible**
par l'ensemble des membres de l'entité.



Appui commun pour définir une politique
régionale de qualité de la gestion durable des
forêts à la fois pertinente et consensuelle.

NOTES PRELIMINAIRES

L'état des lieux doit permettre d'examiner le contexte forestier. Il doit donner une image fidèle et pertinente des réalités forestières propres à un territoire défini, à une date donnée. Il doit notamment traduire le degré d'application des 24 recommandations de gestion durable préconisées par l'AFCF¹. Ces recommandations sont une adaptation française des recommandations pan-européennes de gestion durable des forêts (issues du processus ministériel, dit «d'Helsinki»). Ces recommandations doivent être exhaustivement passées en revue pour l'établissement de l'état des lieux.

Quels indicateurs choisir ?

L'annexe VI suggère des indicateurs qui doivent, comme les recommandations, être exhaustivement passés en revue. L'entité reste seule juge de la pertinence de ces indicateurs pour l'état des lieux qu'elle entreprend. En fonction du contexte régional et des sources locales d'informations, l'entité peut tout à fait décider de remplacer, éliminer, transformer ou compléter les indicateurs de l'annexe VI. L'objectif minimal à atteindre consiste, par le panel d'indicateurs retenus, à réunir suffisamment d'informations pour pouvoir évaluer le degré d'application de chacune des 24 recommandations de l'annexe VI. Il est fortement conseillé à l'entité de garder trace des motivations de ses choix (élimination, transformation d'un indicateur). Cela lui permettra, le cas échéant, de confirmer la qualité de son état des lieux à toute personne intéressée ou à l'auditeur.

**Principales caractéristiques
souhaitables
des indicateurs utilisés
pour l'état des lieux**

- ✓ être simple à interpréter ;
- ✓ donner une image représentative des conditions forestières actuelles ;
- ✓ être mesurable, de façon fiable ;
- ✓ permettre de définir des objectifs ou des seuils ;
- ✓ être mis à jour à intervalles réguliers.

Divers documents pourront aider l'entité à identifier les indicateurs les mieux adaptés à son cas : études écologiques, économiques et/ou sociales, avis d'experts, Orientations Régionales Forestières, Orientations Régionales de Production, Orientations Régionales de Gestion de la Faune Sauvage et des ses Habitats, échanges avec les entités voisines, etc. Le présent catalogue se veut également un document d'aide aux entités.

Comment choisir les indicateurs ?

On ne peut arbitrairement donner un nombre idéal d'indicateurs. On peut néanmoins souligner trois principes directeurs dans leur choix :

- ✓ **crédibilité**
- ✓ **simplicité et pragmatisme** (s'en tenir au nécessaire et suffisant)
- ✓ **consensus au sein de l'entité candidate**

Le consensus au sein de l'entité candidate est essentiel. Il permet en effet de partir sur une base de travail commune à toutes les parties impliquées pour la suite de la démarche de certification forestière.

De l'importance d'une approche territoriale

Au sein des régions administratives peuvent être identifiés différents massifs forestiers* dont les enjeux sont spécifiques. De même, des massifs forestiers peuvent s'étendre sur plusieurs régions. Dans un cas comme dans l'autre, l'état des lieux doit tenir compte de cette « territorialité ». Ainsi, des indicateurs infra-régionaux et/ou inter-régionaux peuvent s'avérer nécessaires. Il s'agit d'éviter de lisser des diversités locales significatives ou de briser des continuités d'ordre écologique, économique ou social.

(* un massif forestier peut être compris comme une petite région forestière, un bassin d'approvisionnement pour une unité de transformation, un habitat pour une espèce animale ou végétale rare...)

¹ Voir l'annexe VI du document technique du système français de certification de la gestion forestière durable

Distinguer les indicateurs d'état des lieux et les indicateurs de suivi de politique

Les indicateurs pertinents pour l'état des lieux ne sont pas nécessairement les mêmes que ceux qui seront destinés au suivi de la mise en œuvre de la politique régionale de qualité de la gestion forestière.

Les indicateurs d'état des lieux doivent, **pris ensemble**, donner une **image complète** de la situation à une **date donnée**. Ils doivent permettre d'identifier les points positifs et négatifs de la gestion forestière.

Les indicateurs de suivi doivent être **choisis en fonction des objectifs** de la politique régionale de qualité. Le choix est donc ciblé. Les indicateurs doivent notamment permettre de **suivre des évolutions dans le temps** et de conclure à l'atteinte ou non des objectifs.

Certains indicateurs conviennent dans les deux cas mais ce n'est pas systématique. Les indicateurs d'état des lieux ne sont pas tous nécessairement pertinents pour suivre la mise en œuvre de la politique régionale de qualité de gestion forestière durable.

CONSEILS D'UTILISATION DU CATALOGUE

- Le catalogue présente des indicateurs par fiche, en précisant leurs caractéristiques. Les tables des pages 7 à 14 permettent de faire la correspondance entre les indicateurs du catalogue et l'annexe VI. Le descriptif du contenu des fiches est en page 15.
- **Le catalogue présente exclusivement des indicateurs pouvant être renseignés de la même façon dans toutes les régions de France.** Les indicateurs nécessitant une adaptation au contexte régional ou une définition des objets mesurés sont laissés à l'étude des entités. Ainsi, les indicateurs suggérés par l'annexe VI ne figurent pas tous dans ce catalogue. Sur certains de ces indicateurs non présentés, des commentaires sont formulés dans les tables de correspondance des pages 7 à 14 pour attirer l'attention sur certains points clés.
- Certains indicateurs sont la traduction directe de l'annexe VI, d'autres sont des adaptations.
- La numérotation attribuée aux indicateurs n'a aucune signification en terme de priorité.
- Certains indicateurs (par exemple : la formation) peuvent être associés à plusieurs recommandations. Il conviendra, lors de l'interprétation, de ne pas oublier ces recoupements et de valoriser pleinement les informations collectées.
- L'interprétation des indicateurs un par un peut se révéler difficile, voire trompeuse. Il convient d'analyser conjointement les indicateurs corrélés (par exemple : les accidents du travail et les actions de prévention).
- Un glossaire explicite les termes employés. Il est important de s'y référer afin de travailler dans un cadre commun et d'éviter des erreurs d'interprétation des informations collectées.

Tables de correspondance entre l'annexe VI et les indicateurs du catalogue

D'après l'annexe VI du document technique du système français de certification de la gestion forestière durable

<i>Recommandations</i>	<i>Indicateurs suggérés</i>	<i>Indicateur du catalogue</i>	<i>Commentaires</i>
A - Une surface forestière bien connue	<ul style="list-style-type: none"> surfaces ventilation des propriétés par classes de surface et par type de propriétaire évolution du niveau de fragmentation des massifs 	A1 - Part des surfaces boisées et arborées dans l'utilisation du territoire	<p>Les données concernant les strates de peuplements seront également utiles à étudier dans le cadre de la recommandation R.</p> <p>La fragmentation sera traitée par les indicateurs associés à la recommandation R.</p>
		A2 - Surface boisée et catégorie de propriété	
		A3 - Nature des formations boisées	
		A4 - Importance des ligneux hors forêt	
		A5 - Surface boisée et taille de massif (données statistiques)	
		A6 - Surface boisée et taille de massif (données cartographiques)	
		A7 - Répartition des propriétaires par classe de surface	
B - Une gestion rationnelle des forêts	<ul style="list-style-type: none"> effectifs des propriétaires (ou surface de forêts) impliqués dans des systèmes de regroupement de gestion création de structures visant à préserver les unités de gestion 	B1 - Adhérents de coopératives et de groupements de service	
		B2 - Groupements forestiers et groupements fonciers ruraux	
		B3 - ASA et ASL	
		B4 - Clients d'experts	

Catalogue d'indicateurs pour l'état des lieux
Document d'aide approuvé par l'AFCF (mars 2001)

Recommandations	Indicateurs suggérés	Indicateur du catalogue	Commentaires
C - Des forêts bien aménagées et bien suivies	<ul style="list-style-type: none"> • pourcentage de forêts dotées d'aménagement ou plans de gestion agréés • nombre de PSG ayant fait l'objet d'un bilan à mi-parcours • proportion de documents de gestion intégrant au moins un chapitre introductif décrivant les caractéristiques écologiques des milieux forestiers • surfaces des forêts dotées d'aménagement ou de PSG ne faisant l'objet d'une non-intervention • proportion d'aménagements et PSG prévoyant le maintien ou l'amélioration des écosystèmes forestiers 	<p>C1 – Proportion de forêts dotées d'un document de gestion agréé</p> <hr/> <p>C2 - PSG ayant fait l'objet d'un bilan à mi-parcours</p>	<p><u>A propos de l'indicateur « Proportion de documents de gestion intégrant au moins un chapitre décrivant les caractéristiques écologiques des milieux forestiers »</u> Un tel indicateur nécessite une définition consensuelle du contenu du chapitre cité.</p> <p><u>A propos de l'indicateur « Aménagements et PSG faisant l'objet de non-intervention »</u> La notion de « non intervention » est délicate. Selon le contexte, cet indicateur peut refléter :</p> <ul style="list-style-type: none"> - le caractère non commercial des peuplements (forêts méditerranéennes, d'altitude,...) ; - un blocage dans la gestion pouvant, dans certains cas, être préjudiciable aux principes de gestion durable ; - la volonté de créer des zones de non-gestion dans la forêt, lié à des préoccupations diverses dont la protection de la nature peut n'être qu'une partie. <p>Il convient donc de trouver une définition consensuelle de la « non-intervention ». Cet indicateur peut être rapproché de la recommandation P.</p>
	D - Les potentialités des milieux forestiers bien connues	<ul style="list-style-type: none"> • proportion de la surface régionale couverte par des catalogues • pourcentage d'aménagements ou plans de gestion contenant une carte des stations • nombre de "prescripteurs", de gestionnaires et de propriétaires formés à l'utilisation des catalogues sur une période donnée 	<p>D1 – Couverture des catalogues de stations forestières</p> <hr/> <p>D2 - Plan Simple de Gestion (PSG) et aménagements comportant une carte des stations ou équivalent</p>

Catalogue d'indicateurs pour l'état des lieux
Document d'aide approuvé par l'AFCF (mars 2001)

<i>Recommandations</i>	<i>Indicateurs suggérés</i>	<i>Indicateur du catalogue</i>	<i>Commentaires</i>
E - Le capital ligneux sur pied géré durablement	<ul style="list-style-type: none"> • volume par hectare des principaux types de forêts • possibilités par type de forêts • pourcentage de peuplements non-régénérés 5 ans et plus après coupe définitive • évolution des surfaces régénérées annuellement en structure régulière • pourcentage d'aménagements et de PSG utilisant les typologies de peuplements • nombre de gestionnaires et propriétaires formés à l'emploi de ces typologies 	E1 - Volume et production des peuplements forestiers	<p>A propos de l'indicateur « Coupes de régénération et surfaces régénérées en structure régulière »</p> <p>Il n'existe pas de source exhaustive de données permettant de renseigner cet indicateur en forêt privée. C'est pourquoi cet indicateur ne figure pas dans le catalogue.</p>
		E2 - Importance des coupes définitives de régénération, des coupes rases et des défrichements	
		E3 – PSG et aménagements utilisant une typologie des peuplements	
F - Des infrastructures bien raisonnées, adaptées aux	<ul style="list-style-type: none"> • pourcentage de la surface forestière régionale dotée de plans de desserte "satisfaisants" • pourcentage de routes forestières fermées au public 	F1 - Surface forestière comportant un schéma de desserte s'appuyant notamment sur une étude économique, écologique et sociale	La concertation entre parties intéressées est un élément clé pour la bonne application de cette recommandation.
		F2 - Réseau routier ouvert à la circulation des véhicules à moteur en forêt domaniale	
G - L'état de santé des forêts régulièrement contrôlé	<ul style="list-style-type: none"> • informations tirées du réseau européen (état des houppiers) et des observations des correspondants observateurs DSF • indicateurs quantitatifs sur la formation des forestiers dans ce domaine 	<p>G1 - Déficit foliaire de toutes les espèces ou d'espèce(s) spécifique(s)</p> <p>G2 - Coloration anormale de toutes les espèces ou d'espèce(s) particulière(s)</p> <p>G3 – Principales observations concernant l'état de santé des forêts</p>	

Catalogue d'indicateurs pour l'état des lieux
Document d'aide approuvé par l'AFCF (mars 2001)

Recom- manda- tions	Indicateurs suggérés	Indicateur du catalogue	Commentaires
H - Des espèces forestières bien adaptées à la station	<ul style="list-style-type: none"> • évolution de la superficie des peuplements inadaptés à la station • surfaces des peuplements composés d'essences autochtones • proportion des peuplements autochtones et acclimatés régénérés naturellement • pourcentage des plants utilisés en reboisement appartenant aux régions de provenance recommandées • propositions de peuplements à classer en porte graine ou à inclure dans des réseaux de conservation des ressources génétiques 	H1 - Adaptation des peuplements à la station	<p><u>A propos de l'indicateur « Pourcentage de plants utilisés en reboisement provenant de régions de provenance recommandées »</u></p> <p>- <i>En forêt privée</i>, il existe beaucoup de reboisements effectués sans aides et sur lesquels on n'a aucune information. On pourrait à la rigueur avoir des quantités de plants provenant de régions de provenance recommandées mais pas de %.</p> <p>- <i>En forêt publique</i>, la règle est bien de s'approvisionner à partir des régions de provenance recommandées.</p> <p>Aussi cet indicateur n'est finalement pas proposé, car difficilement mesurable dans un cas (forêt privée) et n'apportant pas d'information clé dans l'autre (forêt publique).</p> <p><u>A propos de l'indicateur « Régénération dans les forêts bénéficiant du régime forestier »</u> Indicateur ne concernant que les forêts publiques. Il ne se justifie que dans un contexte où ces forêts sont prépondérantes. Il renseignerait alors sur :</p> <p>- le caractère adapté à la station des essences choisies en régénération ;</p> <p>- l'importance des régénérations naturelles.</p>
		H2 - Naturalité des essences en place	
I - Des peuplements stables et résistants	<ul style="list-style-type: none"> • composition des peuplements (risques sanitaires) • surfaces des peuplements en futaies régulières, irrégulières et/ou mélangées • structure des peuplements et élancement des arbres (vent, givre) • infrastructures (incendies) • formation des sylviculteurs • autres indicateurs permettant de suivre l'extension des dégâts ou le déploiement des moyens de lutte 	I1 - Essences et structures forestières	
		I2 - Stabilité des peuplements	

Catalogue d'indicateurs pour l'état des lieux
Document d'aide approuvé par l'AFCF (mars 2001)

Recommandations	Indicateurs suggérés	Indicateur du catalogue	Commentaires
J - Des intrants raisonnés et non nocifs pour l'environnement	<ul style="list-style-type: none"> • par catégorie de produit, pourcentage de spécialités sans danger pour l'environnement • par produit, quantité de produit par surface traitée • personnel formé à l'usage des produits et au contrôle des matériels 	<p>J1 – Homologation des produits</p> <p>J2 – Personnel agréé à l'utilisation des produits</p>	<p>En l'absence de sources de données pertinentes (à l'échelle régionale ou départementale), aucun indicateur quantitatif sur les intrants utilisés ne peut être proposé dans ce catalogue. Il sera néanmoins intéressant de rassembler toutes les données quantitatives disponibles (quantités de produits achetées ou utilisées, surfaces traitées...). L'évolution des aides publiques allouées à la lutte phytosanitaire pourrait également être intéressante à suivre.</p> <p>L'indicateur « Formation » peut être utile pour évaluer la connaissance des produits, des conditions et précautions d'emploi par les propriétaires et les professionnels concernés. Egalement, des engagements à de bonnes pratiques peuvent être pris dans le cadre de chartes, codes de bonnes pratiques et démarches de certification environnementale (voir recommandation M).</p>
K - L'équilibre sylvo-génétique, objectif à atteindre	<ul style="list-style-type: none"> • surface faisant l'objet d'un document de gestion prenant en compte l'accueil de la faune • formation des sylviculteurs aux indices biologiques • niveau d'exécution des plans de chasse • évolution des dégâts aux jeunes peuplements (abrouissements et écorçages) • formation des gestionnaires et des propriétaires à ces techniques 	K1 – Plans de chasse	<p>Il y a peu de données sur les équilibres sylvo-génétiques. La définition du terme « dégât » et des catégories qui lui sont associées est délicate. Des indicateurs restent à imaginer et à suivre.</p>
L - Une récolte de bois raisonnée et équilibrée	<ul style="list-style-type: none"> • ratio récolte (EAB des SERFOB) / (possibilité régionale ou, à défaut, accroissement IFN) • ratios récolte/possibilité dans les forêts où les données sont disponibles 	L1 - Comparaison du prélèvement et de la production biologique	

Catalogue d'indicateurs pour l'état des lieux
Document d'aide approuvé par l'AFCF (mars 2001)

<i>Recom- manda- tions</i>	<i>Indicateurs suggérés</i>	<i>Indicateur du catalogue</i>	<i>Commentaires</i>
M - Des techniques durables d'exploitation du	<ul style="list-style-type: none"> contrats types de vente et de travaux chartes de qualification du travail en forêt nombre d'entreprises certifiées nombre de personnes formées 	M1 - Chartes de qualité du travail en forêt M2 - Certification des entreprises intervenant en exploitation forestière	
N - Des débouchés rémunérateurs pour les produits forestiers	<ul style="list-style-type: none"> nombre d'entreprises de la filière consommation de bois dans la région par type d'utilisation 	N1 -- Transformation du bois N2 - Récolte de bois N3 – Production commercialisée de sciages N4 – Chiffre d'affaires net	
O - La production durable	<ul style="list-style-type: none"> évaluation économique des produits autres que le bois 	O1 - Récolte de champignons en forêt O2 - Production de liège O3 - Autres produits récoltés en forêt	
P - Des milieux et des espèces remarquables bien inventoriés et bien connus	<ul style="list-style-type: none"> surface des forêts bénéficiant d'un statut particulier de protection (réserves, parcs,...) actions d'édition et de formation évolution des populations d'espèces forestières rares ou menacées 	P1 - Surfaces forestières protégées P2 – Milieux remarquables P3 - Espèces forestières rares ou menacées	
Q - Des milieux et des espèces remarquables bien gérés	<ul style="list-style-type: none"> définition des éléments du patrimoine naturel devant être traités en priorité évolution du volume des essences caractéristiques des milieux humides (hors peupleraies) surface alluviale pourcentage des opérations prévues qui ont été réalisées sur une période donnée 	Voir P1	

Catalogue d'indicateurs pour l'état des lieux
Document d'aide approuvé par l'AFCF (mars 2001)

<i>Recom- manda- tions</i>	<i>Indicateurs suggérés</i>	<i>Indicateur du catalogue</i>	<i>Commentaires</i>
R - Une gestion forestière attentive à la biodiversité	<ul style="list-style-type: none"> caractérisation du couvert forestier et de sa continuité, linéaire des haies, de ripisylves pourcentage des aménagements et plans de gestion dans lesquels de telles mesures sont prévues surface et volume des peuplements âgés évolution et quantité de bois morts à l'hectare pourcentage de peuplements ayant plus de X essences (ensemble de strates) 	R1 – Fragmentation des espaces forestiers	
		R2 - Continuité des massifs forestiers (Fractionnement du territoire forestier en ensembles élémentaires)	
		R3 - Homogénéité des massifs forestiers (Fractionnement du territoire forestier en grandes unités de végétation forestière homogène)	
		R4 - Importance des très gros bois	
		R5 - Importance des peuplements très âgés	
		R6 - Proportion de peuplements mélangés	
		R7 - Volume de bois mort en forêt	
S - Les fonctions de protection bien assurées par les forêts	<ul style="list-style-type: none"> proportion de forêts de protection qui jouent effectivement leur rôle (classer si possible les forêts selon différents degrés de protection : très bon, moyen efficace) quantité ou coût des travaux réalisés 	S1 – Surface des forêts domaniales de montagne à objectif de protection	
T - L'accueil du public en forêt bien organisé	<ul style="list-style-type: none"> offre nombre de contrats d'ouverture au public nombre d'hectares de forêts accessibles par habitant demande (satisfaction des usagers) 	T1 - Fonds publics (Europe, Etat, collectivités) dédiés aux équipements et aménagements pour l'accueil en forêt publique T2 - Contrat d'ouverture au public	<u>A propos de l'indicateur « Nombre d'hectares de forêts accessibles par habitant »</u> Relativement simple à calculer, cet indicateur est tributaire des dates de réalisation des recensements et des inventaires. A utiliser avec grande précaution car les données sont sous l'influence de plusieurs paramètres.

Catalogue d'indicateurs pour l'état des lieux
Document d'aide approuvé par l'AFCF (mars 2001)

<i>Recom- manda- tions</i>	<i>Indicateurs suggérés</i>	<i>Indicateur du catalogue</i>	<i>Commentaires</i>
U - Qualité, hygiène et sécurité du travail en forêt bien assurées	<ul style="list-style-type: none"> efforts de formation initiale et continue des personnels nombre d'entreprises certifiées nombre d'accidents du travail nombre de contraventions dressées par l'inspection du travail 	U1 - Efforts de formation initiale et continue des personnels d'entreprise de travaux forestiers et entreprises d'exploitation forestière U2 - Accidents du travail	<u>A propos de l'indicateur « Nombre de contraventions dressées par l'inspection du travail »</u> Les services de l'inspection du travail répugnent à dresser des PV et préfèrent faire de la prévention. Ce n'est qu'en cas de faute grave qu'une contravention sera dressée. Ce qui fait qu'il y a peu de PV établis par an.
V - Une filière forestière riche en emplois qualifiés	<ul style="list-style-type: none"> niveau de qualification des emplois dans le secteur forestier nombre de participants aux actions de formation évolution de l'emploi 	V1 - Salaire moyen par tête V2 - Niveau de qualification des emplois V3 - Nombre d'élèves qui préparent le BEPA et BTA V4 - Emplois dans le secteur forestier	
W - Les sites à haute valeur patrimoniale	<ul style="list-style-type: none"> cartographie des sites pourcentage des sites pour lesquels des mesures adéquates ont été prises 	W1 - Cartographies, surfaces des sites inventoriés et mesures spécifiques de gestion forestière	
X - La gestion durable des forêts au travers d'une large participation des parties intéressées	<ul style="list-style-type: none"> implication de la CRFPF et dynamisme de l'entité régionale nombre de participants à l'entité régionale nombre de propriétaires et d'entreprises impliqués dans la certification de la gestion durable nombre d'actions entreprises par l'entité régionale en partenariat nombre d'actions de communication autour de la gestion durable des forêts nombre d'actions en partenariat 		Les indicateurs sont à définir par l'entité régionale.
*		*1 - Journées de formation *2 - Effort financier annuel de l'ONF pour la formation	Indicateur qui peut être rapproché des recommandations C, D, E, G ; K, I et J

Indicateurs proposés : fiches techniques

Chaque indicateur du catalogue est présenté par une fiche constituée des rubriques suivantes :

- **Recommandation** : fait référence à l'annexe VI du document technique du système français de certification forestière à laquelle l'indicateur peut être associé. Il se peut qu'un indicateur soit associable à plusieurs recommandations.
- **Titre** : code d'identification et nom de l'indicateur.
- **Définition** : lorsque le titre est synthétique, quelques lignes permettent d'explicitier sur quoi porte l'indicateur. Les termes clés sont précisés, ainsi que l'unité recommandée et l'échelle géographique possible (c'est-à-dire en fonction des sources de données existantes)
Remarque sur les unités : lorsque l'unité proposée est un pourcentage de surface, il s'agit de considérer la surface potentiellement concernée par ce qui est mesuré et non pas la surface forestière totale.
- **Périodicité de mise à jour des données** : fréquence à laquelle les fournisseurs de données cités actualisent leurs informations
- **Données** : indique *les sources* possibles d'information (le catalogue cite en premier lieu les sources de données finalisées mais parfois, il n'existe que des données partielles ou brutes, à traiter par la suite pour pouvoir renseigner l'indicateur). *La disponibilité* correspond au temps et au travail nécessaire pour obtenir les données. Elle est spécifiée "immédiate", "moyenne", "à long terme" ou « à voir » (lorsqu'elle n'a pu être estimée ou risque de varier selon les cas).
- **Coût** : il correspond au coût d'acquisition des données. Lorsque les données sont brutes, il n'intègre pas les coûts de traitement. Par simplification et généralisation, le coût est spécifié « nul », « faible », « moyen » ou « fort ». Lorsqu'il n'a pu être estimé ou qu'il pourra varier, il est indiqué « à voir ».

Remarques générales sur le coût des données de l'IFN

- si les résultats du dernier inventaire sont accessibles gratuitement sur le site Internet de l'IFN (www.ifn.fr), il en est fait mention dans la rubrique "Coût".
- le prix minimal mentionné correspond à des données traitées. Il s'agit d'un résultat *synthétique* sur le département et sans ventilation par catégorie de propriété. Le prix maximal correspond à un résultat départemental *ventilé par région forestière départementale et catégorie de propriété*. Dans tous les cas, les résultats des 2 ou 3 cycles d'inventaire disponibles sont fournis.
- l'IFN n'est pas assujéti à la TVA
- lorsque l'indicateur a déjà été fourni au SRFB à l'occasion de la rédaction des dernières Orientations Régionales Forestières, seuls les départements mis à jour par l'IFN depuis la fourniture de ces données sont à prendre en compte.

- **Observations** : regroupe les avantages ou limites éventuelles de l'indicateur, les points délicats de son interprétation, la suggestion d'autres indicateurs, les recoupements à faire avec d'autres recommandations où les apports que l'indicateur peut permettre au débat sur la politique régionale de qualité de la gestion durable des forêts.

1. Recommandation à laquelle est associée l'indicateur

A - Une surface forestière bien connue

2. Titre

A1 - Part des surfaces boisées et arborées dans l'utilisation du territoire

3. Définition

Surface des bois et forêts (feuillus, résineux, mixtes, boisements à faible densité), des peupleraies (en plein, associées, peupliers épars), surface boisée hors forêt (bosquets, arbres épars). Taux de boisement. Surface des haies.

Unité

Hectare, pourcentage

Echelle géographique

Département

4 Périodicité de mise à jour des données

Annuelle

5. Données

Source

SCEES/Teruti

Disponibilité

Immédiate

6. Coût

Nul (données disponibles dans des publications existantes)

7. Observations

Les données Teruti sont mises à jour annuellement, contrairement à celles de l'IFN. Les autres usages sont également disponibles (landes, friches, agricole, ...)

1. Recommandation à laquelle est associée l'indicateur

A - Une surface forestière bien connue

2. Titre

A2 - Surface boisée et catégorie de propriété

3. Définition

Surface boisée par catégorie de propriété (domaniale, autre forêt publique relevant du régime forestier, privée)

Unité

Hectare

Echelle géographique

Région administrative, département (région forestière type IFN possible)

4 Périodicité de mise à jour des données

10-12 ans

5. Données

Source

IFN

Disponibilité

Immédiate

6. Coût

- Données du dernier inventaire disponibles gratuitement sur Internet
- 100 à 150 F par département

7. Observations

La catégorie de propriété "privée" de l'IFN inclut les forêts publiques ne relevant pas du régime forestier.

1. Recommandation à laquelle est associée l'indicateur

A - Une surface forestière bien connue

2. Titre

A3 - Nature des formations boisées

3. Définition

Surface boisée par type de peuplement départemental (formations boisées de production, autres formations boisées)

Unité

Hectare

Echelle géographique

Région administrative, département (région forestière type IFN possible)

4 Périodicité de mise à jour des données

10 – 12 ans

5. Données

Source

IFN

Disponibilité

Immédiate

6. Coût

100 à 150 F par département

7. Observations

- Les résultats du dernier inventaire sont disponibles gratuitement sur Internet mais uniquement pour les types de peuplement nationaux.
- Cet indicateur peut être rapproché de l'indicateur E1.

1. Recommandation à laquelle est associée l'indicateur

A - Une surface forestière bien connue

2. Titre

A4 – Importance des ligneux hors forêt

3. Définition

Longueur des haies et alignements
Nombre (ou surface) des arbres épars

Unité

Hectare
Nombre

Echelle géographique

Région administrative, département

4 Périodicité de mise à jour des données

10 – 12 ans

5. Données

Source

IFN

Disponibilité

Immédiate

6. Coût

100 à 150 F par département

7. Observations

- La méthode IFN a été revue récemment, après une période d'abandon. Les données disponibles en 2000 sont donc généralement anciennes.

1. Recommandation à laquelle est associée l'indicateur

A - Une surface forestière bien connue

2. Titre

A5 - Surface boisée et taille de massif
(données statistiques)

3. Définition

Surface boisée de production par taille de massif (bosquets, boqueteaux, forêts)

Unité

Hectare

Echelle géographique

Région administrative, département (région forestière type IFN possible)

4 Périodicité de mise à jour des données

10-12 ans

5. Données

Source

IFN

Disponibilité

immédiate

6. Coût

- Données du dernier inventaire disponibles gratuitement sur Internet
 - 100 à 150 F par département
-

7. Observations

- Données statistiques et non cartographiques. Bosquets : 5 à 50 ares et largeur > 15 m; boqueteaux : 50 ares à 4 ha et l > 25 m; forêts : + de 4 ha et l > 25 m. Pas de détail au-dessus de 4 ha.
- Les indicateurs A6 et A5 sont complémentaires.

1. Recommandation à laquelle est associée l'indicateur

A - Une surface forestière bien connue

2. Titre

A6 - Surface boisée et taille de massif
(données cartographiques)

3. Définition

Surface cartographiée et nombre d'unités du thème « forêt » par taille de massif
(limites : 4-10 ha; 10-25 ha; 25-50 ha; 50-100 ha; 100-500 ha; >= 500 ha)

Unité

Hectare, nombre

Echelle géographique

Région administrative, département (région forestière type IFN possible)

4 Périodicité de mise à jour des données

10-12 ans

5. Données

Source

IFN

Disponibilité

Immédiate

6. Coût

350 F par département

7. Observations

- Données issues des fichiers cartographiques.
- Pas d'information au-dessous de 4 hectares.
- Les indicateurs A4 et A5 sont complémentaires.

1. Recommandation à laquelle est associée l'indicateur

A - Une surface forestière bien connue

2. Titre

A7 - Répartition des propriétaires par classe de surface

3. Définition

Classes de surface (en hectares) : 0-1 ; 1-4 ; 4-10 ; 10-25 ; 25-50 ; 50-100 ; 100-1000 ha ; plus de 1000 ha

Unité

Nombre de propriétaires par classe de surface
Surface cumulée par classe de surface

Echelle géographique

Région administrative (département possible uniquement pour les données issues du cadastre, à partir de 1 ha)

4 Périodicité de mise à jour des données

Tous les 6 ans pour les propriétés privées suivies par le CRPF.
Tous les 6 ans pour les forêts publiques relevant du régime forestier (pour rester cohérent avec la forêt privée).
Tous les 15 à 20 ans pour l'ensemble des propriétés (statistiques SCEES/ESSES).

5. Données

Agrégation statistique de données individuelles.

Source

CRPF/SCEES/ONF

Disponibilité

Immédiate

6. Coût

Nul (données disponibles dans des publications existantes)

7. Observations

Non communicabilité des données de base.
Fiabilité du résultat directement lié à la qualité du fichier DGI.
Perte progressive de fiabilité.
Les données pour les propriétés privées de surface inférieure à 1 hectare sont disponibles uniquement au niveau régional, dans l'enquête ESSES.
Les forêts publiques ne relevant pas du régime forestier ne sont pas intégrées dans ces statistiques ; des corrections devront éventuellement être apportées si elles représentent localement un poids important. La Direction technique de l'ONF dispose de données de l'inventaire communal de 1988, parmi lesquelles on trouve des informations déclaratives sur les surfaces forestières dont les communes sont propriétaires, avec distinction de 4 classes : surface soumise et non-soumise, sur et en dehors du territoire communal.

1. Recommandation à laquelle est associée l'indicateur

B - Une gestion rationnelle des forêts

2. Titre

B1 - Adhérents de coopératives et
de groupements de service

3. Définition

Unité

Nombre d'adhérents (et surface cumulée de leurs propriétés) de coopératives
Nombre d'adhérents (et surface cumulée de leurs propriétés) de groupements de
service

Echelle géographique

Région administrative

4 Périodicité de mise à jour des données

Annuelle

5. Données

Source

UCFF ou Coopératives
Groupements de service

Disponibilité

A voir

6. Coût

A voir

7. Observations

- Le périmètre d'action d'une coopérative ou d'un groupement de service ne se limite pas toujours à une unique région administrative.

1. Recommandation à laquelle est associée l'indicateur

B - Une gestion rationnelle des forêts

2. Titre

B2 - Groupements forestiers et groupements fonciers ruraux

3. Définition

Par type de groupements : nombre de groupements et surfaces cumulées

Unité

Nombre de groupements, hectares par type de groupements

Echelle géographique

Département

4 Périodicité de mise à jour des données

Annuelle

5. Données

Source

DDAF

Disponibilité

A voir

6. Coût

A voir

7. Observations

- Les CRPF et les Chambres d'Agriculture peuvent disposer d'une information mais pas forcément exhaustive. Les données seront alors à synthétiser.

1. Recommandation à laquelle est associée l'indicateur

B - Une gestion rationnelle des forêts

2. Titre

B3 – Associations Syndicales Autorisées (ASA) et Associations Syndicales Libres (ASL)

3. Définition

Nombre et surface des ASA et ASL existant dans le département.

Unité

Nombre des ASA et ASL.
Hectares des ASA et ASL

Echelle géographique

Département

4 Périodicité de mise à jour des données

Annuelle

5. Données

Source

CRPF, Chambre d'Agriculture, Préfecture.

Disponibilité

Immédiate auprès des CRPF et CA.
Fonction du délai administratif en Préfecture.

6. Coût

Nul (CRPF et Chambres d'Agriculture) ou à voir (Préfectures)

7. Observations

- L'information n'est pas forcément exhaustive sauf en Préfecture.

1. Recommandation à laquelle est associée l'indicateur

B - Une gestion rationnelle des forêts

2. Titre

B4 - Clients d'experts

3. Définition

Unité

Nombre de clients d'experts.
Surface cumulée des propriétés gérées par les experts.

Echelle géographique

Région administrative

4 Périodicité de mise à jour des données

Annuelle

5. Données

Source

Les experts

Disponibilité

Fonction du niveau d'informatisation de l'expert.

6. Coût

A voir

7. Observations

- Il n'y a pas de source de données exhaustive : les données sont à rassembler et à synthétiser.

1. Recommandation à laquelle est associée l'indicateur

C - Des forêts bien aménagées et bien suivies

2. Titre

C1 – Proportion de forêts dotées d'un document de gestion agréé

3. Définition

Proportion, au premier janvier de l'année en cours, de forêts dotées de :

- 1) en forêt privée : plans simples de gestion (PSG), codes de bonnes pratiques forestières (CBPF) ou règlements types de gestion (RTG)
- 2) en forêt publique : aménagements.

(proportion par rapport aux forêts susceptibles d'être dotées d'un document de gestion)

Unité

Pourcentage (en surface)

Echelle géographique

Région administrative

4 Périodicité de mise à jour des données

Annuelle

5. Données

Source

CRPF (pour PSG et CBPF), Coopératives et experts (pour RTG), ONF (pour les aménagements de forêt publiques relevant du régime forestier)

Disponibilité

Immédiate pour PSG et aménagements ; à voir pour les autres documents

6. Coût

Nul auprès des CRPF et ONF

A voir auprès des Coopératives

7. Observations

- Il est suggéré de :
 - considérer séparément le cas de la forêt publique et de la forêt privée ;
 - pour les forêts privées : éventuellement, fixer un seuil minimum de surface pour considérer une forêt ;
 - pour les forêts publiques : l'exhaustivité devrait être plus simple car on passe par l'interrogation de bases de données sans critère de sélection.
- Pour CBPF et RTG le calcul doit intégrer uniquement les surfaces dont les propriétaires ont signé un engagement.
- Les coopératives n'ont pas forcément l'information par région administrative.
- Aujourd'hui, le seul document de gestion agréé en forêt privée est le Plan Simple de Gestion (PSG). A l'avenir, d'autres documents pourraient être reconnus.

1. Recommandation à laquelle est associée l'indicateur

C - Des forêts bien aménagées et bien suivies

2. Titre

C2 – Plan Simple de Gestion (PSG) ayant fait l'objet d'un bilan à mi-parcours

3. Définition

Proportion (sur l'ensemble des PSG) des PSG pour lesquels il y a eu comparaison des réalisations par rapport aux prévisions et, le cas échéant, la définition de nouvelles orientations de gestion.

Unité

Pourcentage (en surface)

Echelle géographique

Région administrative

4 Périodicité de mise à jour des données

Annuelle

5. Données

Source

CRPF, Coopératives, experts.

Disponibilité

Moyen terme

6. Coût

A voir

7. Observations

- L'indicateur peut servir à mesurer un progrès dans l'aide apportée aux propriétaires forestiers pour leur permettre d'améliorer le suivi de leur PSG.

1. Recommandation à laquelle est associée l'indicateur

D - Les potentialités des milieux forestiers bien connues

2. Titre

D1 - Couverture des catalogues de stations forestières

3. Définition

Importance de la surface régionale couverte par des catalogues de station forestière par rapport aux surfaces pour lesquelles un catalogue serait pertinent. Par exemple, des régions essentiellement agricoles sont à exclure.

Unité

Pourcentage (en surface)

Echelle géographique

Département et région administrative

4 Périodicité de mise à jour des données

Annuelle

5. Données

Source

SERFOB

Disponibilité

A voir

6. Coût

Nul

7. Observations

1. Recommandation à laquelle est associée l'indicateur

D - Les potentialités des milieux forestiers bien connues

2. Titre

D2 - Plan Simple de Gestion (PSG) et aménagements comportant une carte des stations ou équivalent

3. Définition

Surface de PSG et aménagements avec une carte des stations ou équivalents (voir « observations »)

Unité

Hectares

Echelle géographique

Région administrative

4 Périodicité de mise à jour des données

Annuelle

5. Données

Source

CRPF, ONF

Disponibilité

Moyen terme

6. Coût

CRPF : faible dans le cas d'une évaluation en flux annuel

ONF : nul dans le cas d'une évaluation en flux annuel , à voir dans le cas d'une évaluation à une date donnée (au prorata du temps passé ou selon un prix forfaitaire proportionnel au nombre d'aménagements en vigueur)

7. Observations

Dans certains documents de gestion, on se limite parfois (notamment pour les grands massifs) à une étude des stations dans les parcelles à régénérer (futaie régulière) afin de choisir les essences adaptées et de définir les modalités de régénération. Dans ce cas on considère que le document de gestion comporte une carte des stations. La totalité de la surface de la forêt est prise en compte.

Lorsqu'il n'existe pas de catalogue de station, on doit pouvoir s'appuyer sur les documents de gestion qui contiennent une carte des potentialités ou contraintes pour les choix d'espèces.

On peut s'interroger sur le choix d'une évaluation de type « flux » (pourcentage de PSG et d'aménagements comportant une carte des stations, *approuvés dans la période considérée*), ou de type « stock » (pourcentage de PSG et d'aménagements comportant une carte des stations). L'évaluation de type « stock » concernant les documents de gestion en vigueur peut être relativement coûteuse (consultation de chaque document) ; par contre, une évaluation en « flux », basée sur l'avancement lors de l'instruction des documents de gestion peut être moins onéreuse.

1. Recommandation à laquelle est associée l'indicateur

E - Le capital ligneux sur pied géré durablement

2. Titre

E1 - Volume et production des peuplements forestiers

3. Définition

a) par type de peuplement : volume et production (accroissement + recrutement) à l'hectare

b) par essence : volume et production (accroissement + recrutement)

Unité

a) m³/ha, m³/ha/an

b) m³, m³/an

Echelle géographique

Région administrative, département (région forestière type IFN possible)

4 Périodicité de mise à jour des données

10-12 ans

5. Données

Source

IFN

Disponibilité

immédiate

6. Coût

a) 200 à 300 F /département

b)

- Données du dernier inventaire disponibles gratuitement sur Internet
- 200 à 300 F /département

7. Observations

- La « production » ne doit pas être confondue avec la « possibilité ».

1. Recommandation à laquelle est associée l'indicateur

E - Le capital ligneux sur pied géré durablement

2. Titre

E2 - Importance des coupes définitives de régénération, des coupes rases et des défrichements

3. Définition

Proportion de peuplements non régénérés, 5 ans après une coupe rase ou définitive

Remarque : à partir des données de l'IFN, il est également possible d'évaluer :

- la surface des défrichements, des coupes définitives de régénération et des coupes rases, éventuellement par taille unitaire (0-1-4-10-25-40 ha) ;
- la surface régénérée annuellement (naturellement ou artificiellement), en moyenne sur la période

Unité

Hectare, pourcentage

Echelle géographique

Région administrative

4 Périodicité de mise à jour des données

10-12 ans

5. Données

Source

IFN

Disponibilité

Immédiate

6. Coût

300 à 400 F /département

7. Observations

- Données basées sur les comparaisons d'inventaires (report des placettes terrain de l'inventaire précédent sur les photos aériennes de l'inventaire suivant). Les coupes définitives de régénération et les coupes rases sont réparties en 4 catégories :
 - défrichement,
 - coupe rase suivie de plantation,
 - coupe définitive de régénération naturelle sur régénération acquise ou coupe rase ou définitive datant de moins de 5 ans et sans régénération ou coupe de taillis,
 - coupe rase ou définitive datant de plus de 5 ans et sans régénération.
- Une attention particulière sera portée au niveau de précision des données utilisées.

1. Recommandation à laquelle est associée l'indicateur

E - Le capital ligneux sur pied géré durablement

2. Titre

E3 - PSG et aménagements utilisant une typologie des peuplements

3. Définition

Unité

Pourcentage (en surface) de PSG et aménagements qui utilisent une typologie des peuplements

Echelle géographique

Région administrative

4 Périodicité de mise à jour des données

Annuelle

5. Données

Source

CRPF, ONF

Disponibilité

Moyen terme

6. Coût

CRPF : faible dans le cas d'une évaluation en flux annuel

ONF : faible dans le cas d'une évaluation en flux annuel ; à voir dans le cas d'une évaluation de type « stock ».

7. Observations

- Les typologies sont multiples. Bien les définir.
- On peut s'interroger sur le choix d'un indicateur de type « flux » (pourcentage de PSG et d'aménagements comportant une typologie des peuplements, *approuvés dans la période considérée*), ou de type « stock » (pourcentage de PSG et d'aménagements comportant une typologie des peuplements) :
 - Les indicateurs de type « stock » concernant les documents de gestion en vigueur peuvent être relativement coûteux à obtenir (consultation de chaque document) ; par contre, un « flux » qui peut être évalué à l'avancement lors de l'instruction des documents de gestion peut être moins onéreux.
 - Un flux n'a pas beaucoup de sens pour un état des lieux. Par contre, il peut être tout à fait pertinent comme indicateur de suivi.
 - S'il s'avère indispensable d'évaluer un indicateur de type « stock » on peut envisager de définir un seuil de surface minimale des documents de gestion pris en compte pour limiter le coût de l'indicateur.

1. Recommandation à laquelle est associée l'indicateur

F - Des infrastructures bien raisonnées, adaptées aux enjeux et respectueuses de l'environnement

2. Titre

F1 - Surface forestière comportant un schéma de desserte s'appuyant notamment sur une étude économique, écologique et sociale.

3. Définition

Ratio entre la surface forestière comportant un schéma de desserte ayant une étude économique, écologique et sociale et la surface forestière où un schéma global de desserte est jugé nécessaire.

Ou : surface forestière comportant un schéma de desserte.

Unité

Pourcentage (en surface) ou hectares

Echelle géographique

Région administrative (ou niveau inférieur si jugé plus pertinent)

4 Périodicité de mise à jour des données

Annuelle

5. Données

Source

ONF, SERFOB, DDAF, CRPF, Chambres d'Agriculture.

Disponibilité

Moyen terme

6. Coût

A voir

7. Observations

- Attention aux doubles comptes.
- Aucune source ne propose de données exhaustives.

1. Recommandation à laquelle est associée l'indicateur

F - Des infrastructures bien raisonnées, adaptées aux enjeux et respectueuses de l'environnement

2. Titre

F2 - Réseau routier ouvert à la circulation des véhicules à moteur en forêt domaniale

3. Définition

Importance du réseau routier ouvert à la circulation des véhicules à moteur en forêt domaniale

Unité

Kilomètres de réseau routier ouvert pour 100 hectares de forêt domaniale

Echelle géographique

Département et région administrative. Eventuellement par grands massifs (à des fins de comparaison).

4 Périodicité de mise à jour des données

Tous les 5 ans

5. Données

Source

ONF

Disponibilité

Immédiate

6. Coût

Nul

7. Observations

- Seule la forêt domaniale est prise en compte.
- Il est suggéré de ne pas se référer au réseau fermé, ni à un ratio (qui se réfère indirectement au réseau fermé), car des problèmes de définition et de statistiques pour les routes en terrain naturel de très petit calibre risquent d'être rencontrés.

1. Recommandation à laquelle est associée l'indicateur

G - L'état de santé des forêts régulièrement contrôlé

2. Titre

G1 - Déficit foliaire de toutes les espèces ou d'espèce(s) spécifique(s)

3. Définition

Importance des arbres défoliés à plus de 25% de toutes les espèces ou d'espèces spécifiques (si elles sont bien représentées)

Unité

Pourcentage d'arbres

Echelle géographique

Région administrative

4 Périodicité de mise à jour des données

Annuelle

5. Données

Source

- Données traitées : le Département Santé des Forêts (DSF)
- Données de base (à traiter pour pouvoir renseigner l'indicateur) : réseau RENECOFOR (ONF) et réseau européen (DSF)

Disponibilité

Immédiate

6. Coût

DSF : nul

ONF : 600 F par région

7. Observations

Le réseau européen compte, sur l'ensemble du territoire métropolitain, 540 placettes, avec 20 arbres observés par placette. Le réseau RENECOFOR compte 102 placettes avec 36 arbres observés. Par région, la quantité d'individus observés est donc relativement faible; la précision de l'indicateur à un instant donné est donc faible. Par contre, il peut indiquer des tendances dans le temps.

1. Recommandation à laquelle est associée l'indicateur

G - L'état de santé des forêts régulièrement contrôlé

2. Titre

G2 - Coloration anormale de toutes les espèces ou d'espèce(s) particulière(s)

3. Définition

Les colorations anormales sont classées comme suit : néant ou très faibles (0-10%) ; faibles (11-25%) ; modérées (25-60%) ; importantes (>60%) et arbres morts sur pied. L'indicateur évalue l'importance des arbres présentant une coloration anormale - de toutes espèces ou d'espèces particulières, si elles sont bien représentées.

Unité

Par classe de coloration anormale : pourcentage d'arbres de coloration anormale.

Echelle géographique

Région administrative

4 Périodicité de mise à jour des données

Annuelle

5. Données

Source

Données traitées : Département Santé des Forêts (DSF)

Données de base (à traiter) : réseau RENECOFOR (ONF) et réseau européen (DSF)

Disponibilité

Immédiate

6. Coût

Nul auprès du DSF

A voir auprès de l'ONF (au prorata du temps passé)

7. Observations

- Le réseau européen compte, sur l'ensemble du territoire métropolitain, 540 placettes, avec 20 arbres observés par placette. Le réseau RENECOFOR compte 102 placettes avec 36 arbres observés. Par région, la quantité d'individus observés est donc relativement faible. La précision de l'indicateur à une date donnée est donc faible. Par contre, il peut indiquer des tendances dans le temps.
- Cet indicateur est complémentaire à l'indicateur sur la défoliation (G1).

1. Recommandation à laquelle est associée l'indicateur

G - L'état de santé des forêts régulièrement contrôlé

2. Titre

G3 - Principales observations concernant l'état de santé des forêts

3. Définition

Unité

Au cas par cas, en fonction des attaques et dégâts observés par les correspondants observateurs du DSF

Echelle géographique

Département et région administrative

4 Périodicité de mise à jour des données

Annuelle

5. Données

Source

Département Santé des Forêts (DSF) : rapport annuel

Disponibilité

Immédiate

6. Coût

Nul

7. Observations

- Parmi les problèmes importants, on peut citer :
 - la processionnaire du pin
 - les défoliateurs précoces du chêne
 - le bombyx disparate
 - le typographe de l'épicéa
 - les rouilles du peupliers
 - l'oïdium du chêne
 - *Sphaeropsis sapina*
 - dégâts de gel tardif au printemps
 - sécheresse estivale
 - mortalité des tiges observée sur le réseau européen

- Un ordre de grandeur des surfaces atteintes peut être donné, ou à défaut l'importance du problème peut être évaluée qualitativement.
- Bien des dépérissements forestiers ne sont pas imputables à la gestion forestière, mais à des causes extérieures.

1. Recommandation à laquelle est associée l'indicateur

H - Des espèces forestières bien adaptées à la station

2. Titre

H1 - Adaptation des peuplements à la station

3. Définition

Surface des peuplements dont l'essence principale est, respectivement, adaptée ou inadaptée à la station

Unité

Hectare

Echelle géographique

Région administrative, département (région forestière type IFN possible)

4 Périodicité de mise à jour des données

10-12 ans

5. Données

Source

IFN

Disponibilité

Immédiate ou à moyen terme, selon le département concerné

6. Coût

Sur devis

7. Observations

Dans un certain nombre de départements, l'IFN peut caractériser la station sur laquelle se trouve chaque placette à partir de ses données écologiques (type de sol, type d'humus, texture, profondeur de sol, indices topographiques, ...) et floristiques. L'entité régionale devra préalablement définir pour chaque « essence-objectif » régionale les conditions stationnelles où cette essence est considérée comme inadaptée.

1. Recommandation à laquelle est associée l'indicateur

H - Des espèces forestières bien adaptées à la station

2. Titre

H2 - Naturalité des essences en place

3. Définition

Surface des peuplements dont l'essence principale est une essence autochtone ou acclimatée

Unité

Hectare

Echelle géographique

Région administrative, département (région forestière type IFN possible)

4 Périodicité de mise à jour des données

10-12 ans

5. Données

Source

IFN

Disponibilité

immédiate

6. Coût

- Nul pour les données du dernier inventaire (disponibles gratuitement sur Internet en surface par essence principale)
- 100 à 150 F par département

7. Observations

Une liste régionale d'essences autochtones et acclimatées devra être préalablement définie par l'entité régionale. Pour l'établir, on peut se référer à la liste des arbres rencontrés en forêt française, (répartis en espèces indigènes, acclimatées, exotiques) figurant au chapitre 8 de la brochure « *Les indicateurs de gestion durable des forêts françaises* », Ministère de l'agriculture et de la pêche, 1995 et 2000.

1. Recommandation à laquelle est associée l'indicateur

I - Des peuplements stables et résistants

2. Titre

I1 - Essences et structures forestières

3. Définition

Surface par essence principale et structure forestière (futaie régulière, futaie irrégulière, mélange futaie feuillue-taillis, mélange futaie résineuse-taillis, taillis, momentanément déboisée)

Unité

Hectare

Echelle géographique

Région administrative, département (région forestière type IFN possible)

4 Périodicité de mise à jour des données

10-12 ans

5. Données

Source

IFN

Disponibilité

Immédiate

6. Coût

- Données du dernier inventaire disponibles gratuitement sur Internet
- 150 à 230 F /département

7. Observations

1. Recommandation à laquelle est associée l'indicateur

I - Des peuplements stables et résistants

2. Titre

I2 - Stabilité des peuplements

3. Définition

Surface des peuplements réguliers par essence principale et classe de coefficient d'élançement ou classe de stabilité Riou-Nivert (stable, fragilisé, instable) pour les résineux uniquement et éventuellement classe de hauteur dominante

Unité

Hectare

Echelle géographique

Région administrative, département

4 Périodicité de mise à jour des données

10-12 ans

5. Données

Source

IFN

Disponibilité

Immédiate

6. Coût

400 à 530 F /département

7. Observations

- Les classes de stabilité de Riou-Nivert ne pourront être utilisées que pour certaines essences résineuses
- Des études en cours sur les dégâts des tempêtes de décembre 1999 devraient permettre de mieux apprécier les facteurs entraînant une sensibilité particulière aux chablis.

1. Recommandation à laquelle est associée l'indicateur

J - Des intrants raisonnés et non-nocifs pour l'environnement

2. Titre

J1 – Homologation des produits

3. Définition

Situation de l'homologation des intrants pour la forêt, et progrès accomplis en vue d'aboutir à une liste simple et unique pour leurs usages en forêt.

Unité

Aucune (indicateur documentaire)

Echelle géographique

France entière

4 Périodicité de mise à jour des données

Tous les ans

5. Données

Source

Groupe de travail COLUMA, piloté par le CEMAGREF

Disponibilité

Immédiate

6. Coût

Nul

7. Observations

- « L'homologation forêt » constitue une reconnaissance du caractère « non-nocif pour l'environnement » du produit, dans des conditions d'utilisation et des précautions d'emploi données.
- Cet indicateur suppose un consensus sur l'idée qu'il est souhaitable de s'orienter vers une homologation de produits spécifiques à la forêt, et d'aboutir à une liste simple et unique pour les usages en forêt (ce qui n'est pas le cas actuellement). Une conséquence probable sera l'augmentation du prix des produits, car concernant un marché plus limité.
- Dès lors qu'une liste d'intrants homologués spécifiquement pour la forêt existe, il devient possible d'évaluer, à défaut des surfaces traitées, les quantités utilisées à partir des statistiques de vente des sociétés fournissant les produits (nouvel indicateur). Cette évaluation ne serait néanmoins possible qu'au niveau national.

1. Recommandation à laquelle est associée l'indicateur

J - Des intrants raisonnés et non-nocifs pour l'environnement

2. Titre

J2 - Personnel agréé à l'usage des produits et au contrôle des matériels

3. Définition

Unité

Nombre de personnes agréées

Echelle géographique

Région administrative

4 Périodicité de mise à jour des données

A voir

5. Données

Source

SERFOB

Disponibilité

A voir

6. Coût

A voir

7. Observations

- L'utilisation raisonnée des intrants passe par la bonne connaissance des produits et de leurs conditions d'utilisation. L'agrément apporte certaines garanties sur cette connaissance. Il revêt un caractère obligatoire pour celui qui traite en dehors de sa propriété. L'agrément d'au moins une personne est également obligatoire dans les entreprises concernées de plus de 10 salariés.
- La liste des personnes agréées à appliquer les produits est publique (disponible auprès de la Protection des Végétaux) mais elle n'est pas spécifique aux usages en forêt.

1. Recommandation à laquelle est associée l'indicateur

K – L'équilibre sylvo-génétique, objectif à atteindre

2. Titre

K1 – Plans de chasse

3. Définition

Par unité territoriale jugée pertinente au niveau local, et par espèce soumise au plan de chasse :

- demandes minimales de plan de chasse
- attributions minimales au titre du plan de chasse, et ratios attributions minimales/demandes minimales
- réalisations effectives, et ratios réalisations effectives/attributions minimales

Unité

Nombre de têtes

Echelle géographique

Par unité territoriale jugée pertinente.

Il s'agit de considérer des territoires forestiers par espèce (ou unités de population). Par exemple : de l'ordre de 2 000 à 5 000 ha pour le chevreuil, de 5 000 à 15 000 ha pour le cerf. Une agrégation au niveau départemental ou régional n'aurait pas beaucoup de sens. Elle pourrait même masquer des problèmes importants. Il convient de ne pas être exhaustif mais de retenir les territoires les plus importants, ou à problème ou à surveiller particulièrement.

4 Périodicité de mise à jour des données

Annuel

5. Données

Source

Directions départementales de l'agriculture et de la forêt (DDAF)

Disponibilité

A voir (fonction du degré d'informatisation des données)

6. Coût

A voir

7. Observations

- Ratios attributions minimales/demandes minimales : une valeur trop faible illustre un désaccord au sein de la commission de plan de chasse.
- Réalisations effectives : sur déclaration généralement, avec un contrôle de niveau variable.
- Ratios réalisations effectives/attributions minimales : ce ratio doit au moins être égal à 1 ; des valeurs trop faibles doivent alerter sur des mesures à prendre.
- Dans le cadre de la nouvelle loi chasse, des schémas départementaux de gestion cynégétique devront être définis (à l'initiative des fédérations départementales de chasse et approuvés par le préfet) avec une validité de 5 ans. Dans ce cadre, des « unités de population » devront être définies avec des objectifs cynégétiques.

1. Recommandation à laquelle est associée l'indicateur

L - Une récolte de bois raisonnée et équilibrée

2. Titre

L1 - Comparaison du prélèvement et de la production biologique

3. Définition

Taux de prélèvement (prélèvement/production biologique) par catégorie de propriété et éventuellement essences regroupées (feuillus/résineux si précision correcte)

Unité

Pourcentage

Echelle géographique

Région administrative (département possible si précision suffisante)

4 Périodicité de mise à jour des données

10-12 ans

5. Données

Source

IFN

Disponibilité

Immédiate

6. Coût

750 à 900 F /département

7. Observations

- Ne pas confondre « production » et « possibilité ».
- La production est identique à celle mentionnée dans l'indicateur E1.
- Estimation par comparaison d'inventaires permettant d'intégrer l'autoconsommation. La période concernée est donc celle comprise entre les 2 derniers inventaires.

1. Recommandation à laquelle est associée l'indicateur

M - Des techniques durables d'exploitation du bois

2. Titre

M1 - Chartes de qualité du travail en forêt

3. Définition

Il existe plusieurs types de chartes : chartes internes, propres à une entreprise ; chartes régionales signées par différents intervenants de la filière forêt-bois. Pour les signataires, la charte représente un engagement sur un certain nombre de bonnes pratiques qui peuvent être relatives au respect de l'environnement et aussi à la qualité du service rendu au client et à la sécurité et l'hygiène pour le personnel. Il s'agit d'évaluer le développement de telles chartes.

Unité

Nombre de chartes (par type)

Nombre d'entreprises de travaux forestiers et d'exploitation forestière signataires d'une charte donnée (et dont le siège social est situé dans la région).

Echelle géographique

Région administrative

4 Périodicité de mise à jour des données

Au cas par cas, en fonction des chartes

5. Données

Source

Interprofession

Entreprises

Disponibilité

Immédiate auprès des interprofession ; à voir auprès des entreprises (contact entreprise par entreprise puis synthèse des données)

6. Coût

Nul

7. Observations

- La signature d'une charte représente une première étape. L'essentiel est son application et le respect des engagements pris.
- L'élaboration d'une charte permet de réfléchir aux conditions de réalisation des travaux. Elle peut parfois conduire à ouvrir débat entre plusieurs parties sur le contenu environnemental des pratiques forestières d'aboutir à un consensus.
- Les chartes peuvent être utilisées comme un outil de valorisation professionnelle des engagements pris par les signataires.
- Cet indicateur qui peut être rapproché des recommandations U et J.

1. Recommandation à laquelle est associée l'indicateur

M - Des techniques durables d'exploitation du bois

2. Titre

M2 - Certification des entreprises intervenant en exploitation forestière

3. Définition

Une certification consiste en une vérification, par un organisme reconnu crédible et indépendant, de la conformité d'un objet (entreprise, service ou produit) à un cahier des charges prédéterminé. Dans le domaine de l'exploitation durable du bois, on peut citer les certifications ISO 9000, ISO 14000, Forêt Confiance.

Unité

Nombre d'entreprises de travaux forestiers et d'exploitation forestière certifiées (et dont le siège social est situé dans la région)

Echelle géographique

Région administrative

4 Périodicité de mise à jour des données

Annuelle

5. Données

Source

Interprofession, entreprises

Disponibilité

A voir

6. Coût

A voir

7. Observations

- Les données disponibles sont très souvent partielles. L'indicateur nécessitera peut être une enquête auprès des entreprises. Autre source possible d'information : Internet.

1. Recommandation à laquelle est associée l'indicateur

N - Des débouchés rémunérateurs pour les produits forestiers

2. Titre

N1 – Transformation du bois

3. Définition

Importance de la capacité de transformation du bois et de la transformation effective, dans la région

Unité

A - Nombre d'entreprises de première et seconde transformation (dont le siège social est situé dans la région)

B - Mètres cubes de bois transformé dans la région

Echelle géographique

A – département

B – région administrative

4 Périodicité de mise à jour des données

Annuelle

5. Données

Source

SCEES – publication Agreste – données chiffrées

Disponibilité

Immédiate

6. Coût

Faible (coût de la publication, environ 80 francs)

7. Observations

- Bien définir ce que l'on considère comme étant un « produit forestier ».
- Bien définir si seule la première transformation est considérée.
- Les données disponibles à l'année N concernent l'année N-2.
- Autre indicateur possible : valeurs unitaires HT des bois bord de route.

1. Recommandation à laquelle est associée l'indicateur

N - Des débouchés rémunérateurs pour les produits forestiers

2. Titre

N2 – Récolte de bois

3. Définition

Quantité de bois récolté par grands types de produits, ceux-ci étant fonction de l'utilisation que l'on peut en faire : bois d'œuvre, bois d'industrie, bois de trituration et bois de feu.

Unité

Mètres cubes de bois ronds (volume sur écorce sauf pour le Pin maritime)

Echelle géographique

Département et région administrative

4 Périodicité de mise à jour des données

Annuelle

5. Données

Source

Service Central des Enquêtes et Etudes Statistiques (SCEES, Ministère de l'Agriculture et de la Pêche), publication « Agreste – Données chiffrées – IAA « Récolte de bois et production de sciages en XXXX »

Disponibilité

Immédiate

6. Coût

Faible (coût de la publication : environ 80 francs)

7. Observations

- Les données ne portent que sur la récolte *commercialisée*. L'autoconsommation n'est pas considérée. Pour ce faire, il faudrait comparer les données IFN et les données de l'Enquête Annuelle de Branche (EAB)
- Les données disponibles à l'année N correspondent à l'année N-2. Dans certaines régions, il est possible d'avoir des données plus récentes (par exemple auprès de l'interprofession ou du SERFOB).
- Pour faciliter l'interprétation, il vaut mieux faire la distinction entre feuillus et résineux.
- Les données disponibles sont à convertir pour les avoir toutes dans la même unité. Les coefficients de conversion se trouvent dans la publication Agreste.

1. Recommandation à laquelle est associée l'indicateur

N - Des débouchés rémunérateurs pour les produits forestiers

2. Titre

N3 – Production commercialisée de sciages

3. Définition

Il s'agit de quantifier, en valeur, la production commercialisée par types de sciages (merrains fendus ou sciés, bois sous rails non imprégnés, sciages de feuillus tempérés, sciages de conifères, sciages de bois tropicaux).

Unité

Milliers de francs hors taxe

Echelle géographique

Région administrative, département (pour les sciages de feuillus tempérés, de conifères, de bois tropicaux)

4 Périodicité de mise à jour des données

Annuelle

5. Données

Service Central des Enquêtes et Etudes Statistiques (SCEES, Ministère de l'Agriculture et de la Pêche), publication « Agreste – Données chiffrées – IAA « Récolte de bois et production de sciages en XXXX »

Disponibilité

Immédiate

6. Coût

Faible (coût de la publication : environ 80 francs)

7. Observations

- Les données disponibles à l'année N correspondent à l'année N-2.
- Ces données sont souvent couvertes par le secret statistique.

1. Recommandation à laquelle est associée l'indicateur

N - Des débouchés rémunérateurs pour les produits forestiers

2. Titre

N4 – Chiffre d'affaires net

3. Définition

Montant hors taxes des affaires réalisées par les entreprises avec les tiers dans l'exercice de leurs activités professionnelles normales et courantes ; il correspond à la somme des ventes de marchandises, de produits fabriqués, des prestations de services et des produits des activités annexes.

Unité

Millions de francs

Echelle géographique

Région administrative

4 Périodicité de mise à jour des données

Annuelle

5. Données

Source

Service central des Enquêtes et Etudes Statistiques (SCEES, Ministère de l'Agriculture et de la Pêche) pour les entreprises d'exploitation forestière et de sciage et rabotage du bois selon la localisation de leur siège social :

- pour les entreprises d'exploitation forestière ;
- pour les entreprises de sciage, rabotage, ponçage et imprégnation du bois

Disponibilité

Immédiate

6. Coût

SCESS : Agreste, Données chiffrées, IAA « Enquête annuelle d'entreprises ». Exploitations forestières et scieries. Principaux résultats», environ 80 francs.

7. Observations

Les données disponibles à l'année N correspondent à l'année N-2.

8. Perspectives

- Bien définir le type d'entreprises considérées (exploitation forestière, première, seconde transformation du bois, etc.)
- Voir INSEE pour des informations régionales pour les autres activités de la filière
Ex : SIRENE (Système Informatique pour le Répertoire des Entreprises et des Etablissements) est un réseau inter-administratif d'échanges d'informations qui gère un fichier des entreprises et des établissements comprenant pour chaque unité des données sommaires d'identification et de description. Il est ainsi possible d'avoir selon la NAF 700, la répartition des entreprises par classe de chiffre d'affaires, **mais** cet indicateur est très peu fiable puisqu'une très grande majorité d'entreprises ne communiquent pas leurs données financières.

1. Recommandation à laquelle est associée l'indicateur

O - La production durable des produits autres que le bois

2. Titre

O1 - Récolte de champignons en forêt

3. Définition

Volume de champignons sylvestres et de truffes récolté annuellement et éventuellement valeur en Francs

Unité

Tonnes par an, millions de francs

Echelle géographique

Région administrative pour les données des DDAF ; regroupements de régions ou de régions administratives pour les données de la FNPC

4 Périodicité de mise à jour des données

A voir

5. Données

Source

Service statistique des DDAF (dans les départements où la cueillette est importante) ; Fédération Nationale des Producteurs de Champignons (FNPC) ; Syndicats de trufficulteurs

Disponibilité

Immédiate

6. Coût

Nul

7. Observations

1. Recommandation à laquelle est associée l'indicateur

O - La production durable des produits autres que le bois

2. Titre

O2 - Production de liège

3. Définition

Surface des suberaies dont surface en production. Récolte annuelle de liège et valeur en Francs.

Unité

Hectares, tonnes par an, millions de francs

Echelle géographique

Département

4 Périodicité de mise à jour des données

Annuelle

5. Données

Source

CRPF, DDAF, SRFB de Provence – Alpes - Côte d'Azur, Corse et Languedoc-Roussillon ; Institut Méditerranéen du Liège

Disponibilité

Immédiate

6. Coût

Nul

7. Observations

Indicateur limité aux régions Provence – Alpes - Côte d'Azur, Corse et Languedoc-Roussillon

1. Recommandation à laquelle est associée l'indicateur

O - La production durable des produits autres que le bois

2. Titre

O3 - Autres produits récoltés en forêt

3. Définition

Récolte annuelle de plantes de cueillette en forêt (lichens, myrtilles, cistes,...) et de miel de sapin et éventuellement valeur en F

Unité

Tonnes par an, millions de francs

Echelle géographique

Région administrative

4 Périodicité de mise à jour des données

Annuelle

5. Données

Source

Organismes locaux. Associations d'apiculteurs.
Services statistiques des DDAF.

Disponibilité

A voir

6. Coût

A voir

7. Observations

1. Recommandation à laquelle est associée l'indicateur

P : Des milieux et des espèces remarquables bien inventoriés et bien connus

2. Titre

P1 - Surfaces forestières protégées

3. Définition

Surfaces de forêt protégées par un statut et/ou un régime d'aménagement spécial : Natura 2000 (Zones Spéciales de Conservation, Zones de Protection Spéciales "Oiseaux"), Réserves Biologiques Dirigées, Réserves Biologiques Intégrales, Réserves Biologiques Forestières, Forêts de Protection, Réserves Naturelles, Réserves Naturelles Volontaires, Arrêtés de Protection de Biotopes, terrains du Conservatoire du Patrimoine Naturel (ou du Conservatoire Régional des Espaces Naturels), terrains du Conservatoire de l'Espace Littoral et Parcs Nationaux.

Unité

Hectare par type de statut et/ou de régime de protection

Pourcentage de surfaces de forêts protégées par rapport à la surface forestière totale

Echelle géographique

Région administrative

4 Périodicité de mise à jour des données

Annuelle

5. Données

Source

- RBI, RBD, RBF : ONF (parfois commune pour RBF), exceptionnellement CRPF
- Natura 2000 (ZSC, ZPS) : DDAF pour échelle départementale, DIREN pour échelle régionale
- Forêts de protection (avalanche, inondation, etc.) : DRAF, DIREN
- CPN-CREN : sièges régionaux ou antennes "bi-départementales" des CPN-CREN / Espaces Naturels de France pour approche nationale
- Conservatoire de l'Espace Littoral et des Rivages Lacustres

Disponibilité

A voir : information disponible au fur et à mesure des mises à jour et des publications. Informations qui nécessiteront éventuellement d'être traitées par Système Informatique Géographique (SIG)

6. Coût

A voir

7. Observations

- Les données disponibles sont partielles et nécessitent d'être traitées.
- Les zones d'intérêt prioritaire peuvent être mises en évidence par le croisement de données relatives aux multiples statuts existants.
- En cas de sommation des données, attention aux doubles-comptes. Un traitement de données par SIG réduirait ce risque d'erreur (coût à évaluer. Faisabilité d'un tel projet de niveau national à évaluer également).

Catalogue d'indicateurs pour l'état des lieux
Document d'aide approuvé par l'AFCF (mars 2001)

- Les Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistiques et Floristique (ZNIEFF) sont de bons outils pour inventorier des habitats et/ou des espèces remarquables. Néanmoins, cet indicateur ne les prend pas en compte car une ZNIEFF n'est pas un outil réglementaire de protection. Ces Zones font l'objet d'un indicateur à part entière (P2).
- Le classement en zones « ND » des Plans d'Occupation des Sols (POS) peut inclure certains habitats remarquables (renseignements auprès des DIREN et/ou directement auprès des communes).
- Statut de protection (contre avalanche, inondation, etc.) peut être incompatible avec d'autres fonctions forestières (biodiversité, production, économie, etc.).
- L'ensemble des propositions de sites Natura 2000 sera connu en 2004.

1. Recommandation à laquelle est associée l'indicateur

P - Des espèces et des milieux remarquables bien inventoriés et bien connus

2. Titre

P2 – Milieux remarquables

3. Définition

Surface des milieux classés ZNIEFF 1* et 2**

**ZNIEFF de type 1 : secteurs de superficies en général limitées, caractérisés par la présence d'espèces déterminantes (oiseaux, plantes, autres)*

***ZNIEFF de type 2 : grands ensembles naturels riches, cohérents sur le plan du fonctionnement et sur le plan géographique*

Unité

Hectare

Echelle géographique

Région administrative

4 Périodicité de mise à jour des données

Annuelle mais partielle, secteur par secteur

5. Données

Source

DIREN

Disponibilité

Immédiate

6. Coût

Nul

7. Observations

- La révision des inventaires de 1^{ère} génération est en cours dans certaines régions. Il est réalisé par des spécialistes dont le travail est validé par le Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel (CSRPN), nommé par le préfet de région. Les données ont ensuite transmises au Muséum National d'Histoire Naturelle pour évaluation et intégration au fichier national informatisé.

1. Recommandation à laquelle est associée l'indicateur

P - Des espèces et des milieux remarquables bien inventoriés et bien connus

2. Titre

P3 - Espèces forestières rares ou menacées

3. Définition

Evolution au cours du temps (fluctuation) du nombre d'espèces forestières réputées rares ou menacées.

Les espèces rares ou menacées sont répertoriées dans différentes listes, telles que :

- liste nationale des espèces végétales protégées (instrument réglementaire)
- liste nationale des espèces animales protégées (instrument réglementaire)
- liste régionale des espèces végétales protégées (instrument réglementaire)
- liste rouge de la flore menacée de France (tome 1 *Espèces prioritaires*) (instrument scientifique)
- liste rouge des oiseaux menacés (instrument scientifique)
- liste des espèces (animales et végétales) d'intérêt communautaire (annexe II de la Directive Habitat)
- listes départementales des espèces dont la récolte est soumise à autorisation.

Unité

Nombre

Echelle géographique

Région administrative

4 Périodicité de mise à jour des données

Les listes officielles sont normalement établies sur le long terme. Il existe un suivi des listes rouges par les muséums d'histoire naturelle

5. Données

Source

- Ministères de l'Agriculture, de l'Environnement : listes nationales des espèces protégées (flore et faune)
- DIREN et DDAF : listes régionales et départementales des espèces végétales protégées, soumises ou non à autorisation de récolte
- Muséum National d'Histoire Naturelle : liste rouge de la flore menacée de France
- JO des communautés européennes : liste des espèces d'intérêt communautaire (annexe II de la Directive Habitat)
- Conservatoires botaniques, muséums, associations de protection de la nature, DIREN, IFEN : consultations des spécialistes locaux

Disponibilité

Immédiate pour les listes publiées (mais il faut ensuite trier pour ne retenir que les espèces forestières et éviter les doubles comptes).

Moyenne pour l'établissement d'une liste régionale spécifique

6. Coût

Nul pour l'acquisition des listes officielles (mais les données sont brutes donc un coût de traitement st à prévoir)

Moyen pour l'établissement d'une liste régionale fiable avec l'aide des experts concernés

7. Observations

- Les botanistes locaux connaissent très bien les espèces forestières rares ou menacées. Faire appel à eux pour établir une liste régionale fiable.
- Suivre les évolutions des populations d'espèces et non du nombre d'espèces
- La Directive Habitat n'étant pas encore traduite en droit français les listes s'y référant n'ont pas de caractère réglementaire. Ces listes ne concernent pas les Lichens et les champignons.
- Les espèces protégées de plaine et montagne sont citées dans les Flores Forestières Françaises tomes 1 et 2 (IDF).
- Tous les départements ne disposent pas encore de listes d'espèces soumises à autorisation de récolte.
- Prochaine parution (2001 ?) du tome 2 de la liste rouge de la flore menacée de France *Espèces sensibles*. Il devrait concerner davantage d'espèces forestières que le tome 1.
- Parution de la Flore Forestière Française tome 3 d'ici 2002 ou 2003

1. Recommandation à laquelle est associée l'indicateur

R - Une gestion forestière attentive à la biodiversité

2. Titre

R1 - Fragmentation des espaces forestiers

3. Définition

Longueur de lisière du thème forêt (forêt ouverte comprise) rapportée à la surface forestière. La lisière constitue l'interface entre ce qui est forêt et non-forêt.

Unité

Mètres par hectare

Echelle géographique

Région administrative, département (région forestière type IFN possible)

4 Périodicité de mise à jour des données

Tous les 10 -12 ans

5. Données

Source

IFN

Disponibilité

Immédiate

6. Coût

500 F/département

7. Observations

- Cette évaluation de la fragmentation et de la compacité porte sur les massifs qui sont, en surface d'un seul tenant, au delà du seuil de perception de l'IFN (anciennement 4 ha puis 2.25 ha).
- Pour avoir une idée de la compacité des massifs d'une certaine taille, on peut, pour cet indicateur, choisir un seuil de surface qui peut être supérieur au seuil de perception de l'IFN ou se reporter à l'indicateur R2 qui rassemble en un seul massif les « polygones » distants de moins de 200 m, ce qui permet d'éliminer les artefacts.
- L'IFN ne peut déterminer la nature de l'interface que dans le cas d'un contact entre forêt et lande non boisée. Les données complètes (nature de l'interface) sont disponibles avec *Corine Land Cover* (IFEN) mais pour un seuil minimal de représentation de 25 ha (contre 4 ha ou 2,25 ha pour l'IFN).
- Se reporter au § 4.14 des « Indicateurs de gestion durable des forêts françaises » Edition nationale 1995 et 2000

1. Recommandation à laquelle est associée l'indicateur

R - Une gestion forestière attentive à la biodiversité

2. Titre

R2 - Continuité des massifs forestiers
(Fractionnement du territoire forestier en ensembles élémentaires)

3. Définition

Par classes de surface : nombre d'ensembles, surface moyenne, périmètre moyen, indice de compacité des ensembles (limites des classes au-dessus de 4 ha : 100 – 1000 – 5 000 – 10 000 – 50 000 – 100 000 ha)

Unité

Nombre, ha, km

Echelle géographique

Région administrative, département (région forestière type IFN possible)

4 Périodicité de mise à jour des données

10-12 ans

5. Données

Source

IFN

Disponibilité

Immédiate

6. Coût

1 500 F /département

7. Observations

- On considère que 2 massifs sont contigus s'ils sont distants de moins de 200 m (cette distance peut être modifiée). Cet indicateur permet d'évaluer la capacité d'accueil des massifs forestiers vis à vis de certains animaux.
- Se reporter au § 4.12 des « Indicateurs de gestion durable des forêts françaises » Edition nationale 1995 et 2000.

1. Recommandation à laquelle est associée l'indicateur

R - Une gestion forestière attentive à la biodiversité

2. Titre

R3 - Homogénéité des massifs forestiers

(Fractionnement du territoire forestier en grandes unités de végétation forestière homogène)

3. Définition

Nombre d'unités et surface des unités par classe de surface (10 types forestiers - Limites des classes de surfaces au-dessus de 4 ha : 10 – 25 – 50 – 100 – 500 ha).

Unité

Nombre, hectare

Echelle géographique

Région administrative, département (région forestière type IFN possible)

4 Périodicité de mise à jour des données

10-12 ans

5. Données

Source

IFN

Disponibilité

immédiate

6. Coût

350 F /département

7. Observations

- Cet indicateur permet d'évaluer la diversité des formations forestières, notamment pour la faune.
- Les types de peuplement IFN départementaux sont regroupés en 10 types nationaux (futaie de feuillus, futaie de conifères, futaie mixte, mélange futaie feuillue-taillis, mélange futaie de conifères-taillis, taillis, peupleraie, autre forêt fermée, forêt ouverte de production, autre forêt ouverte). Une unité est un massif constitué d'un type national de plus de 4 ha, éventuellement adjacent à d'autres massifs.
- Se reporter au § 4.13 des « Indicateurs de gestion durable des forêts françaises » Edition nationale 1995 et 2000.

1. Recommandation à laquelle est associée l'indicateur

R - Une gestion forestière attentive à la biodiversité

2. Titre

R4 - Importance des très gros bois

3. Définition

Volume des arbres supérieurs à un certain diamètre

Unité

Mètres cubes

Echelle géographique

Région administrative

4 Périodicité de mise à jour des données

Tous les 10-12ans

5. Données

Source

IFN

Disponibilité

Immédiate

6. Coût

200 à 300F /département

7. Observations

Permet de prendre en compte tous les arbres. Diamètre limite à définir par essence.

1. Recommandation à laquelle est associée l'indicateur

R - Une gestion forestière attentive à la biodiversité

2. Titre

R5 - Importance des peuplements très âgés

3. Définition

Surface des peuplements réguliers très âgés (par essence principale)

Unité

Hectare

Echelle géographique

Région administrative

4 Périodicité de mise à jour des données

10-12 ans

5. Données

Source

IFN

Disponibilité

Immédiate

6. Coût

300 à 400 F /département

7. Observations

- Liste des âges limites par essence à fournir.
- Limité aux peuplements réguliers.
- On pourra juger préférable de s'en tenir à l'importance des gros bois et très gros bois (indicateur R4), qui, en outre, concerne également tous les peuplements non réguliers.

1. Recommandation à laquelle est associée l'indicateur

R - Une gestion forestière attentive à la biodiversité

2. Titre

R6 - Proportion de peuplements mélangés

3. Définition

- a) Surface des peuplements ventilée par nombre d'essences présentes, toutes strates confondues (1, 2, 3, 4 et +)
- b) Taux de pureté en volume de l'essence principale (volume essence principale /volume total)
- c) Surfaces par classe de taux de pureté en volume de l'essence principale (volume essence principale/volume total), en prenant par exemple les bornes suivantes : 50%, 75%, 90% et 95%
- d) Surface des peuplements purs (couvert de l'essence principale supérieur ou égal à 75%)

Unité

Hectare

Echelle géographique

Région administrative, département (région forestière type IFN possible)

4 Périodicité de mise à jour des données

10-12 ans

5. Données

Source

IFN

Disponibilité

Immédiate

6. Coût

- a) 150 à 230 F /département
 - b) 200 à 300 F /département
 - c) 200 à 300 F /département
 - d) 200 à 300 F /département
-

7. Observations

- L'indicateur (a) concerne toutes les essences présentes dans un rayon de 25 mètres autour du point de sondage et quel que soit leur diamètre, dans la mesure où elles couvrent au moins 10% de la surface et présentent une forme forestière.
- Les indicateurs (b) et (c) concernent tous les arbres mesurés (dont le diamètre minimal à 1,30 mètre est supérieur ou égal à 7,5 cm) et quelle que soit la strate à laquelle ils appartiennent. Il pourra donc être utile de définir un seuil minimal de surface terrière.
- L'indicateur (d) permet de considérer comme mélangé un mélange futaie-taillis dont l'essence pure de la futaie est différente de l'essence pure du taillis.

1. Recommandation à laquelle est associée l'indicateur

R - Une gestion forestière attentive à la biodiversité

2. Titre

R7- Volume de bois mort en forêt

3. Définition

Evolution du nombre de tiges et du volume à l'ha de bois mort en forêt depuis moins de 5 ans (bois mort sur pied).

Unité

m³, m³/ha

Echelle géographique

Région administrative, département (région forestière type IFN possible)

4 Périodicité de mise à jour des données

10-12 ans

5. Données

Source

IFN

Disponibilité

Immédiate

6. Coût

100 à 150 F /département

7. Observations

- Pas de données sur le bois mort depuis plus de 5 ans et les bois à terre
- Se reporter au § 4.4 des « Indicateurs de gestion durable des forêts françaises » Edition nationale 1995 et 2000.

1. Recommandation à laquelle est associée l'indicateur

S - Les fonctions de protection bien assurées par les forêts

2. Titre

S1 - Surface des forêts domaniales de montagne à objectif de protection

Pour les forêts publiques non domaniales : voir observations.

3. Définition

Surface des parcelles en forêts domaniales de montagne classées en « protection », ou « protection et production », au sens de « l'enquête Sonnier » de 1990 (cf. observations).

Unité

Hectares

Echelle géographique

Région administrative, département

4 Périodicité de mise à jour des données

Tous les 5 ou 10 ans

5. Données

Source

ONF

Disponibilité

A voir

6. Coût

A voir

7. Observations

→ *Que considère-t-on comme forêt de protection ?*

Il s'agit là d'apprécier un objectif de gestion. A ce titre, on peut envisager d'agrèger les surfaces des séries classées en protection dans les aménagements, éventuellement complétées par les séries de protection et production. Mais il est probable qu'elles recouvrent des réalités disparates, en particulier concernant la nature des enjeux en cause (enjeux uniquement sylvicoles ou enjeux en matière de biens et personnes à protéger).

L'enquête de 1990 sur les forêts domaniales de montagne (dite "enquête Sonnier") a l'intérêt d'avoir été conduite sur la base de critères homogènes, et a permis de caractériser chaque parcelle de gestion par un niveau de risque (déclenchement d'un phénomène naturel : avalanche, etc.) et d'enjeu (biens et personnes à protéger). En définitive, chaque parcelle est classée soit en protection, soit en protection et production, ou enfin en production. Ce classement est éventuellement modifié lors de la révision des aménagements. Une telle enquête n'a pas été réalisée dans les forêts communales.

L'indicateur proposé ici, concernant les forêts domaniales, est fondé sur les résultats de cette enquête. S'il était étendu aux forêts soumises non domaniales de montagne, il conviendrait de se référer aux séries de protection des aménagements, avec les limites que nous venons d'exposer.

Cet indicateur rend compte des objectifs de gestion et non de l'efficacité de la protection.

→ *Comment évalue-t-on qu'une forêt de protection joue son rôle ?*

Il s'agit là d'apprécier un résultat. A cet effet, il serait nécessaire de définir une grille d'analyse croisant les risques naturels, les enjeux, le couvert forestier (avec une typologie harmonisée de peuplements). Une étude ONF-CEMAGREF a été réalisée en la matière en Savoie et dans le bassin de la Pique (Pyrénées). Un investissement important sur le plan méthodologique sera nécessaire avant d'envisager une généralisation. En outre, la collecte des données nécessitera du temps et des moyens importants. Enfin, il sera nécessaire d'apprécier l'évolution dans le temps de l'efficacité de la protection.

1. Recommandation à laquelle est associée l'indicateur

T - L'accueil du public en forêt bien organisé

2. Titre

T1 - Fonds publics (Europe, Etat, collectivités) dédiés aux équipements et aménagements pour l'accueil en forêt publique

3. Définition

Unité

Montant (en Francs ou Euros) des fonds publics (Europe, Etat, collectivités) dédiés aux investissements et à l'entretien des équipements

Echelle géographique

Département

4 Périodicité de mise à jour des données

Annuelle

5. Données

Source

ONF

Disponibilité

Immédiat

6. Coût

Nul

7. Observations

1. Recommandation à laquelle est associée l'indicateur

T - L'accueil du public en forêt bien organisé

2. Titre

T2 - Contrat d'ouverture au public

3. Définition

Importance, en surface, des contrats d'ouverture au public des forêts privées

Unité

Hectare

Echelle géographique

Région administrative

4 Périodicité de mise à jour des données

Annuelle

5. Données

Source

Syndicat de propriétaires, DDA

Disponibilité

Moyen terme

6. Coût

Faible

7. Observations

- Aujourd'hui, il y a très peu de contrat d'ouverture au public mais ce type de document pourrait se développer à l'avenir.

1. Recommandation à laquelle est associée l'indicateur

U - Qualité, hygiène et sécurité du travail en forêt bien assurés

2. Titre

U1 - Efforts de formation initiale et continue des personnels d'entreprises de travaux forestiers et entreprises d'exploitation forestière

3. Définition

La formation des personnes se juge à deux niveaux :

- la formation initiale des personnes
- la formation continue.

Il est important de voir les domaines dans lesquels ils sont formés (sécurité, techniques d'exploitation, environnement, législation...).

Unité

En nombre de personnes formées par an, en nombre total de journées de formation et par personne

Echelle géographique

Région administrative

4 Périodicité de mise à jour des données

Deux périodicités :

- annuelle pour le point sur les formations continues dispensées auprès des ETF et leurs salariés
 - tous les 4-5 ans pour faire le point sur le niveau de formation des ETF et leurs salariés (le milieu ne va pas changer très rapidement)
-

5. Données

Source

Organismes de formation, SRFD, associations d'ETF, enquête directe auprès des ETF

Disponibilité

Moyen à long terme

6. Coût

Fort (coût d'une enquête)

7. Observations

- Renseigner cet indicateur nécessite un travail actif de collecte et de synthèse de données, directement auprès des exploitants et des ETF. Cela représente du temps et un coût.
- Rejoint la recommandation V sur *une filière riche en emplois qualifiés*
- Voir également les moyens mis en place pour assurer la formation continue des ETF, exploitants, salariés. Ces actifs sollicitent peu de formations. Il faut donc parfois aller au devant de leurs besoins, avec par exemple la mise en place d'unités mobiles de formation (comme par exemple en région Centre ou Limousin, dans le cadre de l'exploitation des chablis).
- Indicateur permettant de mesurer l'évolution du niveau de formation des intervenants forestiers pour améliorer la qualité, l'hygiène et la sécurité.

1. Recommandation à laquelle est associée l'indicateur

U- Qualité, hygiène et sécurité du travail en forêt bien assurées

2. Titre

U2 - Accidents du travail

3. Définition

Taux de fréquence des accidents*, par secteur d'activité**

**ACCIDENT : pour cet indicateur, c'est la totalité des accidents qui sont comptabilisés : accidents mortels, accidents graves, accidents ayant entraîné ou pas un arrêt de travail*

***SECTEUR D'ACTIVITE : pour cet indicateur, il s'agit des secteurs d'activité APE : sylviculture (code APE 310), exploitation forestière (APE 330) et scierie (APE 340). Pour le secteur « gemmage (APE 320), la MSA ne dispose plus de données depuis quelques années.*

Unité

Nombre d'accidents* par million d'heures de travail

Echelle géographique

Département et région administrative

4 Périodicité de mise à jour des données

En temps réel au niveau départemental, tous les 6 mois à un an au niveau régional

5. Données

Source

MSA

Disponibilité

A voir

6. Coût

Nul

7. Observations

- La MSA prend en compte uniquement les accidents affectant des salariés.
- Le code du travail impose de nombreuses obligations en matière de sécurité mais en forêt, beaucoup de personnes non-salariées travaillent.
- A l'avenir, un autre indicateur pourrait être suivi : il s'agit des contrats de prévention. Ces contrats, passés entre l'entreprise et la MSA constituent un engagement (sur plusieurs années) de l'entreprise à améliorer l'hygiène, la qualité et la sécurité du travail en forêt. De conception récente, il en existe encore très peu.

1. Recommandation à laquelle est associée l'indicateur

V - Une filière forestière riche en emplois qualifiés

2. Titre

V1 - Salaire moyen par tête

3. Définition

Montant du salaire moyen brut annuel, par tête et par activité*

*ACTIVITE : définie par la Nomenclature d'Activités Française (NAF)

Le niveau le plus détaillé, dit NAF700, comprend 700 postes codés en trois chiffres et une lettre. Pour faciliter l'analyse macroéconomique, la France a institué une nomenclature de synthèse selon 3 niveaux d'agrégation emboîtés. Le niveau en 114 postes, dit NES114, codés par une lettre et deux chiffres ; puis le niveau NES36 dont les 36 postes sont codés avec les deux premières positions des postes de la NES114 ; enfin le niveau en 16 postes, NES16, codés sur 2 positions : la lettre E suivie de la lettre du poste NES36 correspondant. On retrouve cette nomenclature sur le site : <http://www.insee.fr/fr/nomenclatures/naf/Pages/naf.htm>

Unité

Milliers de Francs courants (ou constants) ou Euros.

Echelle géographique

Région administrative (et département, sous condition de représentativité et secret statistique)

4 Périodicité de mise à jour des données

Annuelle

5. Données

Source

- Service des Etudes et des Statistiques Industrielles (SESSI, Secrétariat d'Etat à l'Industrie) pour les établissements industriels producteurs d'entreprises industrielles employant plus de 20 personnes et plus (ensemble de l'industrie hors agroalimentaire, niveau le plus fin NES 114)
- MSA pour les entreprises de sylviculture et d'exploitation forestière : envoyer une télécopie à l'attention du chef du Service Statistiques de la CCMSA (numéro : 01 41 63 83 80) ou prendre contact avec les MSA départementales.
- Service Central des Enquêtes et Etudes Statistiques (SCEES, Ministère de l'Agriculture et de la Pêche) pour :
 - les entreprises d'exploitation forestière et de sciage et rabotage du bois selon la localisation de leur siège social ;
 - les établissements d'entreprises employant 10 salariés et plus.

Disponibilité

Immédiate

6. Coût

SESSI : Cd-Rom « SESSI-région » : 950 francs

MSA : nul

SCESS : faible (coût de la publication Agreste, Données chiffrées, IAA « Enquête annuelle d'entreprises ». Exploitations forestières et scieries. Principaux résultats», environ 80 francs : **données régionales** seulement)

7. Observations

- Les données disponibles à l'année N correspondent à l'année N-2.
- Bien définir la « filière forestière » (intègre-t-on la première transformation ? La seconde transformation ?)
- Un tel indicateur peut permettre de lever le "voile" sur les emplois de la forêt et de donner des éléments pour une meilleure reconnaissance des emplois et métiers.

1. Recommandation à laquelle est associée l'indicateur

V - Une filière forestière riche en emplois qualifiés

2. Titre

V2 - Niveau de qualification des emplois

3. Définition

Effectif de personnes qualifiées par activité

Unité

Effectif par profession et catégorie socioprofessionnelle (PCS) pour les entreprises de 20 salariés et plus

OU : niveau de formation et PCS pour les entreprises de 10 salariés et plus

Echelle géographique

Région administrative (et département, sous condition de représentativité et secret statistique)

4 Périodicité de mise à jour des données

Annuelle

5. Données

Sources

Direction régionale du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle (DRTEFP) du Ministère de l'Emploi et de la Solidarité

Adresses : http://www.travail.gouv.fr/adresses/adresses_f.html

Faire une demande par courrier à l'attaché statistique régional en précisant les codes APE et les variables recherchées

Disponibilité

Immédiate

6. Coût

Nul

7. Observations

La nomenclature des professions et catégories socioprofessionnelles des emplois salariés d'entreprise (PCS-ESE) est la nomenclature des professions utilisées par les établissements privés et semi-publics de vingt salariés et plus appelés à remplir les formulaires administratifs. Cette nomenclature est également utilisée dans les déclarations et enquêtes sur les mouvements de main-d'œuvre. La PCS-ESE est très proche de la nomenclature des professions habituellement utilisée par l'Insee dans ses enquêtes auprès des ménages (Recensement de la Population, Enquête Emploi, ...) dite nomenclature PCS. Elle est née d'une adaptation de la nomenclature PCS au champ des emplois salariés d'entreprise (ESE). Ainsi construite, la nomenclature PCS-ESE permet de s'intéresser aux catégories des employés qualifiés et des employés non qualifiés. Elle cerne également de façon plus satisfaisante les métiers industriels.

1. Recommandation à laquelle est associée l'indicateur

V - Une filière forestière riche en emplois qualifiés

2. Titre

V3 - Nombre d'élèves qui préparent le BEPA et le BTA

3. Définition

BEPA : Le brevet d'études professionnelles agricoles, BEPA, diplôme de niveau V, atteste l'acquisition d'une qualification pour exercer une fonction d'ouvrier qualifié dans les domaines de l'agriculture et de l'agroalimentaire

BTA : Le brevet de technicien agricole, BTA, diplôme de niveau IV, atteste l'acquisition d'une qualification pour exercer une fonction de technicien agricole, la profession d'exploitant agricole, ...

Unité

Nombre d'élèves

Echelle géographique

Région administrative

4 Périodicité de mise à jour des données

Annuelle

5. Données

Source

Services régionaux de la formation et du développement (SRFD) au sein des DRAF

Adresse : <http://www.educagri.fr/frame/search.htm>

Disponibilité

Immédiate

6. Coût

Nul

7. Observations

- L'obtention du diplôme ne garantit pas que les intéressés travailleront dans la filière forestière, ni qu'ils resteront dans la région.
- Avoir une idée de l'évolution des qualifications requises pour les métiers de la filière.
- Il existe d'autres sources pour les métiers industriels : classification ROME (utilisée, par exemple, par l'ANPE) ; informations données par les OREF (Observatoire Régional de l'Emploi et de la Formation) ou les CARIF (Centre d'Animation et Ressources de l'Information sur la Formation) :
- Le site « http://www.travail.gouv.fr/regions/regions_f.html » permet d'avoir des informations régionales.

1. Recommandation à laquelle est associée l'indicateur

V - Une filière forestière riche en emplois qualifiés

2. Titre

V4 - Emplois dans le secteur forestier

3. Définition

- Effectif des emplois dans le secteur forestier
- Effectif régional autonome des établissements industriels (en d'autres termes : effectif employé dans un établissement de la région dont le siège social est situé dans cette même région).

Unité

Emploi salarié (voir « observations »)

Emploi non salarié

Echelle géographique

Région administrative (département possible, sous condition de représentativité et secret statistique)

4 Périodicité de mise à jour des données

Annuelle

5. Données

Source

- MSA pour le nombre de salariés en sylviculture et exploitation forestière (problème de représentativité)
- SESSI pour : l'effectif des salariés des établissements industriels (niveau le plus fin : NAF 700) ; l'effectif régional autonome des établissements industriels (niveau le plus fin NES 114)
- SCEES : main d'œuvre permanente selon la localisation de leur siège social effectifs salarié et non-salarié, l'effectif salarié étant décomposé par branche d'activité (les branches d'activités pour le SCEES sont : la sylviculture ; l'exploitation forestière ; la scierie ; le rabotage, ponçage et imprégnation ; autres).

Disponibilité

Immédiate

6. Coût

- SESSI : Cd-Rom « SESSI-région » : 950 francs
 - MSA : nul
 - SCEES : faible (coût de la publication Agreste, Données chiffrées, IAA « Enquête annuelle d'entreprises ». Exploitations forestières et scieries. Principaux résultats, environ 80 francs : données régionales seulement)
-

7. Observations

- Les données disponibles à l'année N correspondent à l'année N-2.
- Est considérée comme « salariée », la main d'œuvre permanente (au moins 200 jours par an) dans les entreprises selon leur localisation. Les chefs d'entreprises individuelles, les gérants non salariés et les aides familiaux sont généralement considérés comme « non salariés ».
- Un autre indicateur possible est la part d'emplois dans le secteur forestier par rapport aux emplois du secteur agricole ou rural.

1. Recommandation à laquelle est associée l'indicateur

W - Les sites à haute valeur patrimoniale recensés et gérés de manière adéquate

2. Titre

W1 - Cartographies, surfaces des sites inventoriés et mesures spécifiques de gestion forestière

3. Définition

- 1) surfaces forestières directement liées à des sites à haute valeur patrimoniale (histoire, religion, culture, etc.); Evolution du nombre d'éléments culturels (par exemple des parcs et monuments classés -dont châteaux- fontaines, canaux, calvaires, jardins aménagés, arbres remarquables...) signalés en forêt. Inventaire et cartographie.
- 2) surfaces faisant l'objet de mesures spécifiques de gestion forestière du fait de la valeur patrimoniale des sites ou de la présence d'éléments culturels signalés.

Unité

Nombre, hectares, nombre pour 100 ha, pourcentage de surface par rapport à la surface totale, évolution en pourcentage sur 10 ans

Echelle géographique

Commune, ville pour inventaire exhaustif ; région administrative pour la DRAC

4 Périodicité de mise à jour des données

A voir

5. Données

Source

Direction Régionale de l' Action Culturelle (DRAC)
DIREN
Comités ou offices départementaux du Tourisme
Conseil Régional des Espaces Naturels CPN-CREN
Parcs naturels régionaux et nationaux
Communes, Syndicats d'initiatives, Conseils généraux et régionaux

Disponibilité

Immédiate mais fragmentaire. Nécessite le croisement de multiples sources d'informations.

6. Coût

Moyen à fort aussi bien pour le recueil et la mise en forme des données que pour la mise en œuvre d'un suivi dans le temps.

7. Observations

- Les DIREN possèdent généralement un fichier des sites inscrits ou classés, à vocations paysagère, culturelle ou historique.
- La cartographie des sites à haute valeur patrimoniale doit :
 - être réalisée en lien avec les DRAC. Un problème sous-jacent est celui de la police administrative et de la surveillance des sites (pillage) ;
 - préciser la notion de sites forestiers possédant une haute valeur historique, culturelle ou spirituelle ;
 - indiquer si les sites archéologiques sont pris en compte.
- Un inventaire des arbres remarquables dans les forêts gérées par l'ONF sera produit en 2001.

1. Recommandation à laquelle est associée l'indicateur

C, D, G, K, J, I, E

2. Titre

*1 - Journées de formation pour la forêt privée

3. Définition

Cet indicateur considère exclusivement la formation destinée aux personnels des OPF (formation continue) et les opérateurs en forêt privée, dont les propriétaires (sensibilisation/information/formation). Les formations initiales et diplômantes sont considérées par les indicateurs relatifs à l'emploi (recommandation V).

Unité

Nombre de journées par thème.
Nombre de participants par thème.

Echelle géographique

Région administrative

4 Périodicité de mise à jour des données

Annuelle

5. Données

Source

CRPF, Coopératives, Chambres d'agriculture, syndicats, experts, GVF, CETEF,...

Disponibilité

A voir

6. Coût

A voir

7. Observations

Il ne s'agit pas de formations diplômantes, du moins dans les majorités des cas.
Les thèmes possibles de formation sont : sécurité et hygiène dans le travail, environnement, outils de communication, utilisation des intrants, gestion de la biodiversité, techniques de sylviculture, santé des forêts...
Il n'y a pas de source exhaustive de données pour tous les thèmes. Un travail de collecte et de synthèse de données est nécessaire.

8. Perspectives

Estimer l'offre en opportunités (pour les gestionnaires) d'acquérir du savoir faire et d'améliorer ses pratiques.

1. Recommandation à laquelle est associée l'indicateur

C, D, G, K, J, I, E

2. Titre

*2 – Effort financier annuel de l'ONF pour la formation

3. Définition

Masse salariale annuelle consacrée à la formation du personnel de l'ONF

Unité

Pourcentage

Echelle géographique

Nationale

4 Périodicité de mise à jour des données

Annuelle

5. Données

Source

ONF (déclaration fiscale 2483)

Disponibilité

Immédiate (pour l'année N-1)

6. Coût

Nul

7. Observations

Compte tenu des spécificités, d'une part, de l'ONF et, d'autre part, des opérateurs intervenant dans la gestion des forêts privées, il est suggéré de distinguer les données sur la « Formation » selon que cette formation concerne les opérateurs publics ou privés.

L'ONF est un établissement national connaissant des mouvements continus de personnel. Ainsi, les données relatives aux formations de ce personnel seront pertinentes à niveau national.

8. Perspectives

Estimer l'offre en opportunités (pour les gestionnaires) d'acquérir du savoir faire et d'améliorer ses pratiques.

Contacts

AFCF (ou « PEFC France »)

ASSOCIATION FRANCAISE DE CERTIFICATION FORESTIERE

6, rue de la Trémoille
75008 - PARIS
Tél. : 01.47.20.36.32 – Fax : 01.47.23.38.58

AFOCEL

ASSOCIATION FORET CELLULOSE

Laboratoire Economie et Compétitivité
Domaine de l'Etaçon
77370 – NANGIS
Tél. : 01.60.67.00.35 – Fax : 01.60.67.00.36
Site web : www.afocel.fr

ANCRPF

ASSOCIATION NATIONALE DES CENTRES REGIONAUX DE LA PROPRIETE FORESTIERE

47, rue de Chaillot
75116 - PARIS
Tél. : 01.47.20.68.15 – Fax : 01.47.23.49.20
e-mail : ancrpf@wanadoo.fr

APCA

ASSEMBLEE PERMANENTE DES CHAMBRES D'AGRICULTURE

9, Avenue Georges V
75008 - PARIS
Tél. : 01.53.57.10.10 – Fax : 01.53.57.10.05

CCMSA

CAISSE CENTRALE MUTUALITE SOCIALE AGRICOLE

Les Mercuriales,
40, rue Jean Jaurès
93547 – BAGNOLET Cedex
Tél. : 01.41.63.77.77 – Fax : 01.41.63.72.66
Site web : www.msa.fr

CNIEFB

COMPAGNIE NATIONALE DES INGENIEURS ET EXPERTS FORESTIERS ET EXPERTS EN BOIS

6, rue St. Didier
75016 – PARIS
Tél. : 01.44.05.03.52 – Fax : 01.44.05.03.56
e-mail : compagnie@foret-bois.com

ENF

ESPACES NATURELS DE FRANCE - PROGRAMMES OPERATIONNELS

16, rue du Bœuf - Saint - Paterne
45000 - ORLEANS
Tél. : 02.38.77.02.83 - Fax : 02.38.81.06.55

FNE

FRANCE NATURE ENVIRONNEMENT - FORET

Maison de la Nature
11, rue Jauvion
87000 - LIMOGES
Tél. : 05.55.32.95.58 - Fax : 05.55.32.77.46

FNSPFS

FEDERATION NATIONALE DES SYNDICATS DE PROPRIETAIRES FORESTIERS SYLVICULTEURS

6, rue de La Trémoille
75008 - PARIS
Tél. : 01.47.20.36.32 – Fax : 01.47.23.38.58
e-mail : foret.privee@wanadoo.fr

IDF

INSTITUT POUR LE DEVELOPPEMENT FORESTIER

23, Avenue Bosquet
75007 – PARIS
Tél. : 01.40.62.22.80 – Fax : 01.45.55.98.54
e-mail : paris@association-idf.com

IFEN

INSTITUT FRANÇAIS DE L'ENVIRONNEMENT

17, rue des Huguenots
45058 - ORLEANS CEDEX 1
Tél. : 02.38.79.78.78 - Fax : 02.38.79.78.70
Site web : www.ifen.fr

IFN

INVENTAIRE FORESTIER NATIONAL – CELLULE EVALUATION DE LA RESSOURCE

BP 1001 Maurin
34971 LATTES CEDEX
Tél. : 04.67.07.80.86 – Fax : 04.67.07.80.91
E-Mail : cer@ifn.fr

MINISTERE DE L'AGRICULTURE ET DE LA PECHE

DIRECTION DE L'ESPACE RURAL ET DE LA FORET (DERF)

SOUS DIRECTION DE LA FORET

19, avenue du Maine
75732 - PARIS CEDEX 15
Tél. : 08.36.05.04.38 - Fax : 01.49.55.41.97
E mail : ministereforet@calva.net

MINISTERE DE L'ENVIRONNEMENT

DIRECTION DE LA NATURE ET DES PAYSAGES (DNP) - SOUS DIRECTION DES ESPACES NATURELS

20, avenue de Ségur
75302 - PARIS 07 SP
Tél. : 01.42.19.19.77 - Fax : 01.42.19.19.78
Site web : www.environnement.gouv.fr

MNHN

MUSEUM NATIONAL D'HISTOIRE NATURELLE

57, rue Cuvier
75231 - PARIS CEDEX 5
Tél. : 01.40.79.30.00 - Fax : 01.40.79.34.84
Site web : www.mnhn.fr

ONF

OFFICE NATIONAL DES FORETS

2, Avenue de St. Mandé
75570 – PARIS Cedex 12
Tél. : 01.40.19.58.00 – Fax : 01.40.19.58.77
Site web: www.onf.fr

SCEES

SERVICE CENTRAL DES ENQUETES ET ETUDES STATISTIQUES

Centre de documentation et d'information agreste

251, rue de Vaugirard
75732 – PARIS Cedex 15
Tél. : 01.49.55.85.85 – Fax : 01.49.55.85.03
e-mail : scees75@wanadoo.fr

UCFF

UNION DE LA COOPERATION FORESTIERE FRANCAISE

49, Avenue de la Grande Armée
75116 – PARIS
Tél. : 01.44.17.57.81 – Fax : 01.44.17.57.31
Site web: www.ucff.asso.fr

SITES WEB

- www.foretpriveefrancaise.com
- www.boisforet-info.com
- www.fnbois.com
- www.pefc.org (site en langue anglaise)

Acronymes

ACEMO (enquête)	Enquête sur l'Activité et les Conditions d'Emploi de la Main d'Oeuvre
APB	Arrêté de Protection de Biotope
ANPE	Association Nationale pour l'Emploi
APE (code)	Activité Principale Exercée
ASA	Association Syndicale Autorisée
ASL	Association Syndicale Libre
BEPA	Brevet d'Etudes Professionnelles Agricoles
BTA	Brevet de Technicien Agricole
CA	Chambre Départementale d'Agriculture
CARIF	Centre d'Animation et Ressources de l'Information sur la Formation
CBPF	Code de Bonnes Pratiques Forestières
CCMSA	Caisse Centrale de la Mutualité Sociale Agricole
Cemagref	Institut de Recherche pour l'Ingénierie de l'Agriculture et de l'Environnement
CETEF	Centre d'Etudes Techniques Forestières
COLUMA	Groupe de travail national sur les intrants utilisés
CPN	Conservatoire du Patrimoine Naturel
CREN	Conservatoire Régional des Espaces Naturels
CRFPF	Commission Régionale de la Forêt et Produits Forestiers
DGI (fichier)	Direction Général des Impôts (fichiers cadastraux)
DRAC	Direction Régionale de l'Action Culturelle
DRAF	Direction Régionale de l'Agriculture et de la Forêt
DRTEFP	Direction Régionale du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle
DSF	Département de la Santé des Forêts (Ministère de l'Agriculture et de la Pêche)
EAB	Enquête Annuelle de Branche
ESE	Enquête Structure Emploi
ETF	Entreprises de Travaux Forestiers
FNPC	Fédération Nationale des Producteurs de Champignons
GDF	Groupement de Développement Forestier
GVF	Groupement pour la Vulgarisation Forestière
IAA (enquête)	Industries Agricoles et Alimentaires
JO	Journal Officiel des Communautés Européennes
MSA	Mutualité Sociale Agricole
NAF (nomenclature)	Nomenclature des Activités Françaises
OPF	Organisations Professionnelles Forestières
OREF	Observatoire Régional de l'Emploi et de la Formation
PEFC	Pan European Forest Certification
PCS - ESE (nomenclature)	Nomenclature des Professions et Catégories Socioprofessionnelles des Emplois Salariés des Entreprises
PN	Parc Naturel
PNR	Parc Naturel Régional
PSG	Plan Simple de Gestion
RBD	Réserve Biologique Dirigée
RBF	Réserve Biologique Forestière
RBI	Réserve Biologique Intégrale
RENECOFOR	Réseau National de Suivi à Long Terme des Ecosystèmes Forestiers
RN	Réserve Naturelle
RNV	Réserve Naturelle Volontaire
ROME	Répertoire Opérationnel des Métiers et des Emplois
SERFOB (ou SRFB)	Service Régional de la Forêt et du Bois

Catalogue d'indicateurs pour l'état des lieux
Document d'aide approuvé par l'AFCF (mars 2001)

SESSI	Service d'Etudes et de Statistiques Industrielles
SIG	Système Informatique Géographique
SIRENE	Système Informatique pour le répertoire des entreprises et des établissements
SRFD	Service Régionaux de la Formation et du Développement
Teruti (enquête)	Enquête pour l'Utilisation du Territoire (Service Central des Enquêtes et Etudes Statistiques)
ZNIEFF	Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique
ZPS	Zone de Protection Spéciale
ZSC	Zone Spéciale de Conservation

Glossaire

(terminologie IFN et Teruti)

- Accroissement (IFN)** L'accroissement en volume d'un arbre au cours de la période de 5 ans précédant l'inventaire est par définition égal à la différence entre son volume calculé à la date de l'inventaire et son volume estimé 5 ans auparavant. Ce dernier est calculé à partir des mesures d'accroissement radial et d'accroissement en hauteur sur les 5 ans précédant l'inventaire.
L'accroissement en volume IFN d'un peuplement est la somme pondérée des accroissements individuels des arbres vifs recensables et des arbres coupés pendant les 5 ans précédant l'inventaire, le tout rapporté à l'année : il s'agit donc d'un accroissement courant annuel en volume (moyenne sur 5 ans), exprimé soit en m³/an soit en m³/ha/an.
- Alignement (IFN)** Définition de l'ancienne méthode qui concerne la plupart des inventaires disponibles actuellement. La nouvelle méthode n'est disponible que pour le 3^{ème} inventaire de la Mayenne et des Ardennes et le sera prochainement pour le Calvados, la Basse-Normandie, la Nord-Pas-de-Calais et le Bas-Rhin. Ligne d'arbres plantés à intervalles réguliers, généralement de même essence, même âge et mêmes dimensions, d'une largeur à la base au plus égale à 10 m, d'une longueur supérieure à 25 m, comportant au moins trois arbres recensables, avec une densité moyenne d'au moins un arbre tous les 25 m. On admet qu'à une largeur à la base de 10 m correspond une largeur en cime de 15 m.
- Arbres épars y compris peupliers (Teruti)** Formations boisées de moins de 5 ares, arbres isolés (y compris les fruitiers) et arbres situés dans des alignements autres que les haies.
- Autres formations boisées (IFN)** Formations boisées jouant essentiellement :
- soit un rôle de protection proprement dite (contre le ruissellement, le vent, les avalanches, la pollution atmosphérique, les incendies) ;
 - soit un rôle esthétique ou récréatif (parcs urbains ou suburbains) ou un rôle culturel (réserves naturelles, sites classés) ;
- leur fonction de production, au sens du paragraphe précédent, étant nulle ou négligeable.
- Sont classés dans cet usage :
- au titre de la protection :
- les boisements des versants abrupts de montagne ;
 - les lisières des peuplements littoraux directement exposées au vent marin ;
 - certains boisements dont le rôle principal est la fixation des berges de torrents ;
 - certains pare-feu boisés (mais il peut exister aussi des pare-feu boisés relevant des formations boisées de production) ;
- au titre de l'ornement ou du loisir
- toutes les formations boisées existant en zone urbaine, à l'exception des peupleraies cultivées de production ;
 - les parcs résidentiels en dehors des zones urbaines ;
 - les boisements touristiques, à proximité des grandes villes, au bord des plages, dans les terrains de sport ou de camping (y compris éventuellement les peupleraies).

- Bois et forêts (Teruti)** Formations dont le couvert apparent des arbres forestiers est supérieur ou égal à 10% ou présentant une densité d'au moins 500 brins d'avenir par hectare dans le cas de jeunes arbres. La superficie boisée doit être supérieure à 50 ares. Les coupes à blanc de l'année sont considérées comme "bois et forêts".
- Bosquets (Teruti)** Formation boisée (couvert apparent des arbres forestiers supérieur à 10%) de superficie comprise entre 5 et 50 ares, toutes géométries confondues.
- Essence principale (IFN)** Essence qui présente le plus fort couvert libre relatif dans la strate considérée (futaie ou taillis). Pour les mélanges futaie-taillis, la strate concernée est celle de la futaie sauf précision contraire.
- Formations boisées (IFN)** Les formations boisées sont des formations végétales, principalement constituées par les arbres et les arbustes, répondant à des conditions qui définissent l'état boisé ou usage boisé :
- arbres et arbustes doivent appartenir à des essences forestières figurant dans une liste limitative ;
 - arbres et arbustes doivent posséder une forme forestière impliquant une tige individualisée, relativement droite, ramifiée seulement au-dessus d'un certain niveau (environ 1,5 m), sauf si le cas contraire est le résultat d'un traitement appliqué en vue d'une production déterminée (arbres têtards) ou d'une déformation naturelle (vent ou neige) n'empêchant pas l'utilisation normale des arbres ;
 - le couvert apparent des arbres forestiers recensables doit être d'au moins 10% de la surface du sol, ou, dans le cas de jeunes arbres forestiers non recensables, la densité doit être d'au moins 500 brins d'avenir à l'hectare, bien répartis ;
 - le peuplement doit avoir une surface minimale de 5 ares avec une largeur en cime de plus de 15 m.
- Futaie irrégulière (IFN)** Structure s'opposant à celle de futaie régulière en ce qui concerne l'âge ou les conditions concernant les hauteurs des arbres ou groupes d'arbres des essences les plus intéressantes économiquement. La distribution des arbres de ces essences pour la hauteur ou l'âge se fait donc soit pied par pied (type futaie jardinée), soit par bouquets ayant des âges ou des hauteurs largement différents, représentant une gamme d'âge étalée du stade de la régénération à celui de la vieille futaie (ou au moins sur les $\frac{3}{4}$ de la durée probable du renouvellement du peuplement) soit même de façon complètement désordonnée.
Il faut aussi que moins de 50% des arbres soient de forme réserve de taillis sous futaie.
- Futaie régulière (IFN)** Structure des peuplements issus de semis ou de plantations ainsi que des peuplements issus de rejets ou drageons de belle forme et de dimension moyenne bois moyen ou gros bois (il s'agit alors de futaie sur souche résultant d'une conversion ou du vieillissement naturel du taillis).
Il faut qu'au moins $\frac{2}{3}$ du couvert absolu libre soit formé par des arbres de hauteur voisine (écart extrême entre les hauteurs inférieur à 30% de la hauteur moyenne) sans qu'il y ait juxtaposition de bouquets qui diffèrent largement entre eux par la hauteur des arbres qui les composent (sauf cas d'une futaie régulière en cours de régénération).
Cette régularité ne concerne que les essences formant la partie du peuplement la plus intéressante sur le plan économique, donc à l'exclusion de celles formant un accessoire du peuplement ayant une fonction culturale.
D'autre part, il faut que moins de 50% des arbres soient de forme réserve de taillis sous futaie.

- Haie (Teruti)** Alignement compact d'arbres ou arbustes séparant deux parcelles ou en bordant une, servant parfois de brise-vent, de 3 à 5 m de large (emprise réelle de la végétation pour les haies buissonnantes ou projection du houppier pour les haies boisées). L'observation de la haie est étendue sur 15 m de part et d'autre du point pour distinguer les haies buissonnantes (absence d'arbre avec houppier) des haies boisées (présence d'arbres avec houppier).
- Haie (IFN)** *Définition de l'ancienne méthode qui concerne la plupart des inventaires disponibles actuellement. La nouvelle méthode n'est disponible que pour le 3^{ème} inventaire de la Mayenne et des Ardennes et le sera prochainement pour le Calvados, la Basse-Normandie, la Nord-Pas-de-Calais et le Bas-Rhin.*
Ligne boisée d'une largeur moyenne à la base au plus égale à 10 m et d'une longueur supérieure à 25 m, comportant au moins 3 arbres vifs normaux recensables, avec une densité moyenne d'au moins un arbre recensable tous les 10 m. Les trous (parties sans arbres recensables) d'une longueur inférieure à 25 m n'interrompent pas la haie. On admet qu'à une largeur à la base de 10 m correspond une largeur en cime de 15 m.
- Indice de compacité** Rapport de la surface d'un polygone à la surface d'un cercle de même périmètre.
- Mélange futaie feuillue-taillis (IFN)** Cette structure concerne :
- les peuplements de taillis sous futaie (T.S.F.) ou issus de TSF où plus de 50% des arbres de la futaie ont une forme de réserve de taillis sous futaie et où cette futaie a un couvert absolu d'au moins 10%, quel que soit le couvert absolu du taillis qui peut être nul (cas de conversion de taillis sous futaie).
Noter qu'ici, on considère avec le taillis les brins feuillus issus de semis de même âge ou plus jeunes que les taillis sauf s'ils s'en distinguent nettement et s'il sont nombreux (cas de conversion). Les résineux sont toujours décrits avec la réserve ;
- les peuplements mélangés de futaie feuillue (moins de 50% de résineux dans l'étage dominant) et de taillis où :
(1) la futaie (ou une partie de la futaie) forme l'étage dominant (ou plus généralement n'est pas dominée par le taillis) et dans cet étage, à un couvert absolu libre total au moins égal à 10% et au plus égal aux 2/3 du couvert absolu libre total du peuplement ;
(2) les arbres de la futaie de forme réserve de TSF sont en minorité (moins de 50%) ;
(3) le taillis est dans l'étage dominé (ou plus généralement ne forme pas à lui seul l'étage dominant), taillis dense et vigoureux de couvert absolu total (libre ou non) supérieur à 25%. Contrairement à ce qui a été dit ci-dessus à propos des TSF vrais, tous les brins issus de semis seront classés avec la futaie même s'ils ont le même âge ou sont plus jeunes que le taillis.
- Mélange futaie résineuse-taillis (IFN)** Cette structure s'apparente à la structure futaie feuillue-taillis :
- étage dominant (ou plus généralement non dominé) formé par une futaie résineuse (moins de 50% de feuillus) de couvert absolu au moins égal à 10% et au plus égal aux 2/3 du couvert absolu libre total du peuplement ;
- taillis formant un étage dominé (ou plus généralement non dominant), dense et vigoureux de couvert absolu total (libre ou non) supérieur à 25%.
Remarque : On classe dans cette structure les plantations résineuses dans lesquelles il existe un taillis dense et vigoureux dominé ou co-dominant.
- Peupleraies (Teruti)** Plantations pures de peupliers (ou cultivées en association avec une autre production agricole) dont la largeur pied à pied est supérieure à 10 mètres et la superficie supérieure ou égale à 5 ares.
- Production (IFN)** La production IFN d'un peuplement est la somme de son accroissement courant en volume et du passage à la futaie (recrutement) pendant les 5 ans précédant l'inventaire, le tout rapporté à l'année.
Le passage à la futaie est la somme des volumes des arbres qui sont passés recensables pendant ces 5 ans (diamètre de recensabilité IFN : 7,5 cm).
Il s'agit donc d'une production courante annuelle en volume (moyenne sur 5 ans), exprimée soit en m³/an soit en m³/ha/an.

- Recrutement (IFN)** Volume bois fort des tiges qui ont atteint le diamètre de recensabilité de l'IFN (7,5 cm) pendant les 5 ans précédant l'inventaire.
- Région forestière (IFN)** C'est une division territoriale où règnent en moyenne des conditions similaires ou équivalentes du point de vue forestier et qui présente généralement des types de forêt ou des types de paysage comparables.
Les limites des régions forestières ont été tracées indépendamment des limites administratives (départements, cantons, communes).
Une région forestière nationale peut donc déborder le cadre départemental et recouvrir sous une seule dénomination les diverses régions départementales qui la composent.
- Structure forestière (IFN)** Répartition des éléments d'un peuplement du point de vue du mode de régénération (brins de futaie ou de taillis), de l'uniformité ou de l'hétérogénéité des âges et des dimensions, et de l'existence d'un seul ou de plusieurs étages de cimes (étages dominant ou dominé, jeune taillis, régénération).
On distingue les structures forestières suivantes :
* futaie régulière,
* futaie irrégulière,
* mélange futaie feuillue-taillis (y compris les TSF),
* taillis simple,
* mélange futaie résineuse-taillis,
* surface momentanément déboisée.
La structure forestière est déterminée indépendamment du mode de traitement appliqué par le propriétaire.
Elle est notée par les équipes de terrain sur le cercle de 25 m entourant le point d'inventaire (20 ares) mais s'apprécie dans le contexte de l'hectare qui l'entoure (ceci afin de ne pas classer en peuplements réguliers les TSF et les futaies irrégulières).
L'échelle de perception de la structure forestière est différente de celle du type de peuplement.
- Surface boisée (IFN)** surface des formations boisées.
- Surface cartographiée (IFN)** Surface issue de la numérisation des contours des types de formation végétale dessinés en photo-interprétation.
- Taillis (IFN)** Cette structure s'applique à des peuplements issus de rejets ou de drageons formés d'arbres de faibles dimensions en général, à cimes non individualisées, groupés par cépées. Ces peuplements peuvent contenir des brins issus de semis ou des plants (résineux ou feuillus) dominés par le taillis. Il peut aussi exister quelques arbres de futaie dominant le taillis à condition que leur couvert absolu soit inférieur à 10% (même si le couvert absolu total du taillis est très faible mais supérieur à 10%).
Les taillis vieillissants de dimension moyenne bois moyen ou gros bois sont considérés comme des futaies sur souches si les arbres sont de belle forme (forme de futaie), et comme des taillis si les arbres sont de forme médiocre et groupés par cépées (cas fréquent en montagne).
Remarque : Les plantations dominées par un taillis dense et vigoureux sont classées en structure taillis.

Catalogue d'indicateurs pour l'état des lieux

Document d'aide approuvé par l'AFCE (mars 2001)

- Type de peuplement départemental (IFN)** Le type de peuplement est noté en photo-interprétation puis contrôlé au sol par les équipes de terrain. Il s'agit d'un ensemble forestier, continu ou discontinu, qui présente une unité suffisante du point de vue de son intérêt économique, direct ou indirect, et des problèmes qu'il pose pour sa mise en valeur et son exploitation. La classification repose essentiellement sur la structure des peuplements et leur composition en essences forestières. La notion de type de peuplement s'applique à des ensembles assez vastes égalant ou excédant l'étendue d'une parcelle forestière. Ceci explique les discordances éventuelles observées avec la structure forestière notée localement, dans le contexte de l'hectare environnant le point d'inventaire. La surface minimale d'un type de peuplement retenu dans un département est de l'ordre de 3000 ha.
- Type de peuplement national (IFN)** Regroupement de types de peuplement départementaux permettant de réaliser des synthèses au niveau national.
- Volume (IFN)** Le volume d'un arbre au sens de l'IFN est défini, depuis 1983, comme le volume géométrique bois fort de la tige sur écorce. Les résultats sont fournis rebut exclus. La majeure partie du houppier n'est donc pas comptabilisée dans le calcul du volume. Le diamètre de recensabilité IFN à 1,30 m est fixé à 7,5 cm.